



STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	71.1.
LE CADRE DE REFERENCE : ORIENTATIONS POLITIQUES ET OBJECTIFS MACRO-ECONOMIQUES	71.1.1.
Au plan mondial	71.1.2.
Aux plans communautaire et national	81.2.
L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE ACTUEL	101.2.1.
La situation socio-économique au plan mondial	101.2.2.
La situation socio-économique aux plans communautaire et national au plan <u>communautaire</u>	11
CHAPITRE II : DIAGNOSTIC	182.1.
ANALYSE DE LA STRUCTURATION ET DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DE L'ARTISANAT	182.1.1.
Les activités et les entreprises artisanales : types et formes juridiques	182.1.2.
L'artisan sénégalais : statut, catégories et classification	222.1.3.
Le poids socioéconomique global : contribution du secteur à la création d'emplois et de richesses	222.2.
LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL : DIAGNOSTIC DES INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR	272.2.1.
Les structures d'encadrement des artisans : les missions et les moyens d'intervention	272.2.2.
Les autres structures administratives en charge de l'encadrement et de la promotion des PME et des PMI	282.2.3.
Les autres structures administratives en charge de la formation, de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle des populations	282.2.4.
Analyse de la dynamique organisationnelle	292.2.5.
Les partenaires techniques et financiers : cartographie et domaines d'intervention	322.2.6.
Analyse de l'efficacité des interventions dans le secteur	332.3.
LA PRODUCTION DANS L'ENTREPRISE ARTISANALE : DIAGNOSTIC DE LA BASE PRODUCTIVE	352.3.1.
Le cadre de production : l'entreprise artisanale et les conditions de travail	352.3.2.

Les ressources humaines : compétences et qualification professionnelle	352.3.3.
Les ressources matérielles et financières : accès aux crédits et équipement des entreprises	412.3.4.
L'approvisionnement en intrants de production : accès aux matières premières et aux produits intermédiaires	432.4.
COMMERCIALISATION DES PRODUITS ARTISANAUX	
	442.4.1.
Les circuits de commercialisation et de promotion des produits artisanaux	442.4.2.
Positionnement des produits artisanaux au niveau des marchés : accès aux marchés et compétitivité :	462.5.
ENJEUX ET DEFIS MAJEURS	
47CHAPITRE III : LE CADRE STRATEGIQUE	
	493.1.
ANCRAGE ET ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE	
	493.1.1.
Ancrage de la stratégie aux orientations internationales	493.1.2.
Ancrage de la stratégie aux orientations communautaires et nationales	493.2.
VISION ET FINALITES	
	513.2.1.
Énoncé de la vision et des principes directeurs	513.2.2.
Objectif global et Impacts attendus	523.3.
L'APPROCHE STRATEGIQUE	
	533.3.1
Les critères et hypothèses pris en compte dans la formulation	533.3.2
Énoncé et description du choix stratégique	533.3.3
Objectifs stratégiques et axes d'intervention	553.4.
OBJECTIFS SPECIFIQUES ET STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT	
	593.4.1.
Les objectifs spécifiques et résultats escomptés	593.4.2.
Plan d'actions : les chantiers prioritaires de la SNDA	
64CHAPITRE IV : PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA SNDA	
	724.1.
DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA SNDA	
	724.1.1.
Le cadre de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle de la SNDA : les acteurs majeurs et leurs rôles	724.1.2.
Les instruments de suivi-évaluation de la SNDA et les modalités de suivi-évaluation	724.2.
FINANCEMENT DE LA SNDA	
	734.2.2.

Coût prévisionnel de la stratégie

75 **CONCLUSION**

76 **ANNEXES**

77

SIGLES ET ACRONYMES

ACP : Afrique-Caraïbe-Pacifique

ACEP : Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production

ADEPME : Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat

AGOA : *African Growth Opportunity Act*

APDA : Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat

ASEPEX : Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations

BAD : Banque Africaine de Développement

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

CICES : Centre international du Commerce Extérieur du Sénégal

CFA : Centre de Formation artisanale de Dakar

CODEPA : Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain

DER/ FJ : Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes

FGPA : Fonds de Garantie des Projets Artisanaux

FONGIP : Fonds de Garantie des investissements Prioritaires

FONSIS : Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques

ITA : Institut de Technologie alimentaire

MATSI : Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel

ODD : Objectifs de Développement durable

OMC : Organisation mondiale du Commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONFP : Office nationale de la Formation professionnelle

PSE : Plan Sénégal Émergent

SNDA : Stratégie nationale de Développement de l'Artisanat

UE : Union Européenne

UNCM : Union nationale des Chambres de Métiers

UNESCO : *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

INTRODUCTION

L'ambition affichée par le Gouvernement du Sénégal est de bâtir un Sénégal émergent à l'horizon 2035.

La réalisation de cette ambition implique la nécessité d'implémenter des stratégies sectorielles à même de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs macro-économiques définis.

L'élaboration de ces stratégies permet d'identifier les principaux domaines prioritaires vers lesquels les interventions des acteurs sont orientées.

Par ailleurs, la situation sanitaire mondiale, marquée par la pandémie à coronavirus fortement corrélée à la situation socio-économique qui prévaut depuis dans tous les pays, doit être prise en compte dans toute stratégie de développement d'un secteur productif et commercial.

Ainsi, en plus des défis liés à la santé des populations, les problématiques de créations d'emplois décents et de transformation structurelle de l'économie sont devenues cruciales pour la plupart des pays en développement, y compris le Sénégal.

Concernant l'Artisanat, les actions déroulées depuis 2012 étaient axées autour d'une stratégie articulant les objectifs de développement de l'Artisanat à ceux liés au déploiement de l'Apprentissage, suivant la politique établie entre les secteurs de l'Artisanat et de la Formation professionnelle.

Certes, des résultats significatifs ont été enregistrés, à travers la mise en œuvre du Programme de Développement de l'Artisanat et de l'Apprentissage : valorisation des acquis de l'expérience, amélioration de l'employabilité des jeunes artisans, accès des produits artisanaux aux marchés domestiques et internationaux.

Malgré ces performances, il n'en demeure pas moins évident qu'il subsiste encore un certain nombre de défis à relever pour renforcer la contribution de l'Artisanat au développement socioéconomique du pays.

Constatant le potentiel du secteur relativement à la création d'emplois et de richesses, de nouvelles orientations ont été formulées par le Chef de l'État¹ afin « **d'asseoir l'Artisanat comme un secteur prioritaire** » du développement économique et social du Sénégal, dans un cadre global de « **transformation structurelle l'économie informelle** ».

Il est donc impératif de redéfinir les priorités dans le secteur de l'Artisanat en s'adaptant au nouveau contexte (articulation de la stratégie nationale de développement de l'Artisanat avec une stratégie efficace visant la transformation structurelle de l'économie informelle et la création d'emplois décents).

L'élaboration d'une stratégie concertée et adaptée s'avère actuellement d'autant plus nécessaire dans le secteur de l'Artisanat que les interventions à ce niveau sont diverses et impliquent plusieurs acteurs.

● Bénéficiaires de la SNDA

La présente stratégie est élaborée au profit principal de toute personne physique ou morale de nationalité sénégalaise, productrice de biens ou des services marchands à partir d'une activité artisanale.

Ces activités artisanales sont exercées dans toutes les régions du Sénégal soit comme activité principale, soit comme activités secondaires en appoint à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche.

Le Sénégal étant dans un espace communautaire, la mise en œuvre de cette stratégie sera aussi aux bénéfices des artisans sénégalais installés dans la sous-région.

Elle constitue également un document de référence, non seulement pour le Ministère en charge de l'Artisanat et l'ensemble de ses démembrements, mais aussi pour les autres ministères et administrations publiques, les partenaires privés, publics, nationaux et internationaux dans le cadre de la mise en œuvre de toutes actions et politiques touchant à l'Artisanat

- **Méthodologie et processus de formulation**
- **Durée de mise en œuvre de la SNDA**

La durée de mise en œuvre de cette stratégie est fixée à cinq années révolues : 2022-2026.

- **Plan du document**

Ce document est structuré en sept parties. Outre l'introduction, la conclusion et les annexes, il comprend quatre chapitres.

L'introduction et la conclusion traitent respectivement de la pertinence d'avoir un cadre stratégique d'intervention pour le développement de l'Artisanat et des conditions préalables à la mise en œuvre efficace de la SNDA.

Le chapitre I décrit le contexte (externe et interne) dans lequel s'inscrit la SNDA ; il présente les cadres de référence (au plan international et au plan national) dans lesquels évoluent les entreprises des secteurs productifs, notamment les entreprises artisanales. Cette partie fait aussi le lien entre

les orientations politiques et macroéconomiques et celles de la SNDA.

Le chapitre II présente un diagnostic de la situation de l'Artisanat au Sénégal et donne une appréciation globale des acquis, des atouts et des contraintes qui caractérisent et sous-tendent le développement du secteur.

Plus précisément, cette partie est consacrée à :

- l'analyse de la structuration du secteur et de la contribution des activités artisanales au développement socioéconomique du pays ;
- le diagnostic des interventions dans le secteur ;
- le diagnostic de la base productive de l'artisanat sénégalais (le cadre et les facteurs de production) ;
- le diagnostic de la commercialisation des produits artisanaux.

Le chapitre III expose les orientations stratégiques, les objectifs à atteindre, les résultats attendus, les stratégies d'intervention et les actions retenues pour le développement de l'Artisanat et la création d'emplois décents, dans un cadre global de transformation structurelle de l'économie.

Le chapitre IV propose la mise en place d'un dispositif institutionnel efficace pour la réalisation et le suivi-évaluation de la stratégie. Le plan financement de la SNDA est également abordé à travers ce chapitre.

CHAPITRE I- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. Le cadre de référence : orientations politiques et objectifs macro-économiques

1.1.1. Au plan mondial

- **ODD 5** : « parvenir à l'égalité des sexes et



Le cadre d'évolution récente de l'Artisanat sénégalais est établi autour des objectifs de développement durable, en plus des accords commerciaux signés par l'État du Sénégal.

➤ Les Objectifs de Développement durable (ODD)

La phase de réalisation des OMD (objectifs du millénaire pour le développement) étant arrivée à expiration en 2015, un programme ambitieux a été validé par les pays membres de l'ONU, y compris le Sénégal, pour l'après-2015 : « transformer le monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Ce programme est articulé autour de dix-sept objectifs mondiaux pour le développement durable, qui répondent aux défis mondiaux actuels, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Toute action participant à la structuration et au développement des activités artisanales contribue nécessairement à la réalisation de l'une des ODD ci-après :

- **ODD 1** : « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » ;
- **ODD 2** : « éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable » ;

autonomiser toutes les femmes et les filles » ;

- **ODD 8** : « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ;
- **ODD 12** : « instaurer des modes de consommation et de production durables ».

➤ Les accords commerciaux et de partenariat multilatéraux

Le Sénégal est signataire d'un certain nombre d'accords commerciaux multilatéraux, parmi lesquels : les accords de l'OMC et les accords de partenariat économique UE-pays ACP.

Les accords commerciaux multilatéraux dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) :

- **l'accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)**

Il a pour but d'intégrer les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, brevets, etc.) dans le système de l'OMC ;

- **l'accord sur les mesures concernant les investissements et liés au commerce (MIC)**

Conformément à cet accord, le Sénégal s'est engagé dans un processus de refonte de son dispositif d'incitation à investir et de libéralisation de son économie (suppression de

restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, suppression des contraintes liées à l'exercice des professions, poursuite des privatisations dans le secteur parapublic, création de l'Agence pour la Promotion des Investissements et des grands travaux de l'État (APIX).

- **L'accord sur le commerce des marchandises**

La mise en œuvre de l'Accord vise l'instauration d'un régime commercial simplifié. Il comprend le GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et les accords sectoriels qui couvrent les quatre domaines suivants : accès aux marchés ; les règles concernant les mesures non tarifaires ; l'administration douanière et commerciale ; les mesures de défense commerciale.

- **L'accord général sur le commerce des services**

Il s'agit d'un accord multilatéral de libéralisation du commerce de services. Deux niveaux de réglementations encadrent le commerce de services du Sénégal : une réglementation établie au niveau communautaire et une réglementation nationale qui complète la première

- **Les accords de partenariat économique UE-pays ACP (APE)**

Les accords passés entre les pays ACP et la CEE (communauté économique européenne) comprenaient la prolongation de « préférences commerciales non réciproques » conformément aux conventions précédentes. Ces dispositions levaient les barrières commerciales tarifaires (droits de douane) pour les exportations des pays ACP tout en permettant aux pays ACP de maintenir des droits de douanes sur leurs importations en provenance de la CEE.

L'objectif de ces accords de partenariat économique est de prendre la suite de ces accords, mais également de mettre en avant des marchés régionaux, ainsi qu'une ouverture de ces pays en développement aux biens et services européens.

- **Les accords commerciaux et de partenariat bilatéraux**

1.1.2. Aux plans communautaire et national

➤ Au plan communautaire :

Plusieurs initiatives et accords ont été pris au plan africain et dans la sous-région, notamment dans les cadres suivants :

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), né de l'initiative de plusieurs chefs d'États africains en 2001, constitue le premier cadre de référence en Afrique.

Depuis lors, le secteur de l'Artisanat contribue à l'atteinte des trois objectifs visés par le NEPAD que sont : i) promouvoir la croissance accélérée et le développement durable ; ii) éradiquer la pauvreté généralisée et extrême ; iii) mettre fin à la marginalisation de l'Afrique dans le processus de mondialisation.

Le Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat africain (CODEPA) est une organisation interafricaine dont le Sénégal est membre. Il constitue un cadre de concertation, de réflexion et d'actions pour le développement, la promotion et la coordination des programmes de l'artisanat dans les États africains membres qui le composent.

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris deux dispositions qui offrent des débouchés aux produits artisanaux, notamment le régime préférentiel du cru et de l'artisanat ne devant subir aucune barrière douanière et ne faire l'objet d'aucun certificat d'origine mais aussi la libre circulation des personnes et des marchandises.

L'Union Économique Monétaire Ouest Africain (UEMOA) mis en vigueur à partir de 2014, à travers le règlement n° 01/2014/CM/UEMOA, le Code communautaire de l'Artisanat compile les orientations majeures dans la sous-région pour la mise en place d'un cadre juridique adapté à l'Artisanat dans l'espace UEMOA. Il fixe les obligations des

États membres en matière d'Artisanat et formule des propositions pour une meilleure prise en charge du développement de l'Artisanat dans la sous-région. Ce code a ainsi investi les chantiers et obligations suivants :

- la définition de la classification des activités artisanales ;
- la définition des catégories d'artisans, des apprentis-artisans et de l'aide familial ;
- l'entreprise artisanale et le fonds artisanat ;
- le registre des métiers et du répertoire des entreprises artisanales ;
- l'immatriculation des entreprises.

L'annexe du règlement n° 01/2014/CM/UEMOA, a également traité de questions essentielles concernant :

- l'apprentissage dans les métiers de l'Artisanat ;
- la qualification professionnelle des artisans ;
- l'affiliation des artisans au régime de sécurité sociale et de retraite ;
- l'assistance aux artisans ;
- la facilitation de l'accès aux marchés publics ;
- la fiscalité et de la comptabilité ;
- les structures professionnelles diverses de l'Artisanat ;
- les structures d'encadrement et de développement de l'artisanat.

➤ *Au plan national*

La structuration et le développement de l'Artisanat a été très tôt perçue comme un facteur important dans le cadre de la lutte contre la pauvreté au Sénégal.

En 2003, la **Stratégie de Réduction de la Pauvreté** a été lancée. La phase II de la mise en œuvre de cette stratégie a été associée à la **Stratégie de Croissance accélérée (SCA)** sur la période 2006-2010.

Les actions initiées dans le secteur étaient alors inscrites dans le cadre de la mise en œuvre de la grappe « Tourisme- Industrie culturelle et Artisanat d'art (TICAA) ».

En 2012, la **Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES)** a été validée par le Gouvernement du Sénégal et l'ensemble de ses partenaires.

Et en 2013, le **Plan Sénégal Émergent (PSE)**, qui vise l'émergence économique à l'horizon 2035, a été adopté comme principal cadre de référence, au plan national, de conduite des politiques économiques et sociales.

L'artisanat un sous-secteur important de l'axe 1 du PSE

À partir de 2014, le secteur de l'artisanat, a été positionné comme un pilier essentiel de l'axe 1 du PSE, qui vise la création de richesses et la transformation structurelle de l'économie.

Les orientations préconisées participent à la « transformation structurelle de l'économie », à travers le développement des activités artisanales créatrices de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à fortes capacités d'exportation et d'attraction d'investissements directs étrangers ».

La matérialisation de ces orientations se traduit par la **restructuration et la modernisation des activités artisanales**, surtout au niveau des filières dites « porteuses de croissance » grâce de leurs potentiels élevés d'accès à de nouveaux marchés.

Dans le contexte du PSE, a été lancé en 2015 le **Plan Pilote Sectoriel d'Artisanat d'Art**. Ce projet accordant dans un premier temps la priorité à l'artisanat d'arts, avait comme objectifs :

- le **renforcement de l'organisation du secteur**, grâce à la restructuration des filières porteuses de croissance (appui à la création d'OPA faïtières au niveau des filières d'artisanat d'art porteuses de croissance) ;
- la **promotion d'unités de production artisanales modernes**, afin de favoriser la mise à niveau des entreprises artisanales (mise en place d'infrastructures partagées

telles que des équipements collectifs et des zones dédiés à la production, à l'appui au renforcement des capacités techniques et de gestion des artisans) ;

- **la promotion commerciale des produits artisanaux**, par un appui conséquent à la

commercialisation des produits artisanaux au niveau des marchés nationaux et étrangers (construction et équipement de villages artisanaux « *safe houses* » au niveau des sites touristiques ; promotion des marques locales d'artisanat d'art sur le territoire national et à l'étranger ...).

1.2. L'environnement socioéconomique actuel

1.2.1. La situation socio-économique au plan mondial

Entre 1990 et 2015, le taux d'extrême pauvreté dans le monde a reculé, passant de 36 à 10 % (**Source : ONU- Rapport sur les objectifs de développement durable- 2019**).

ENCADRE N 1 :

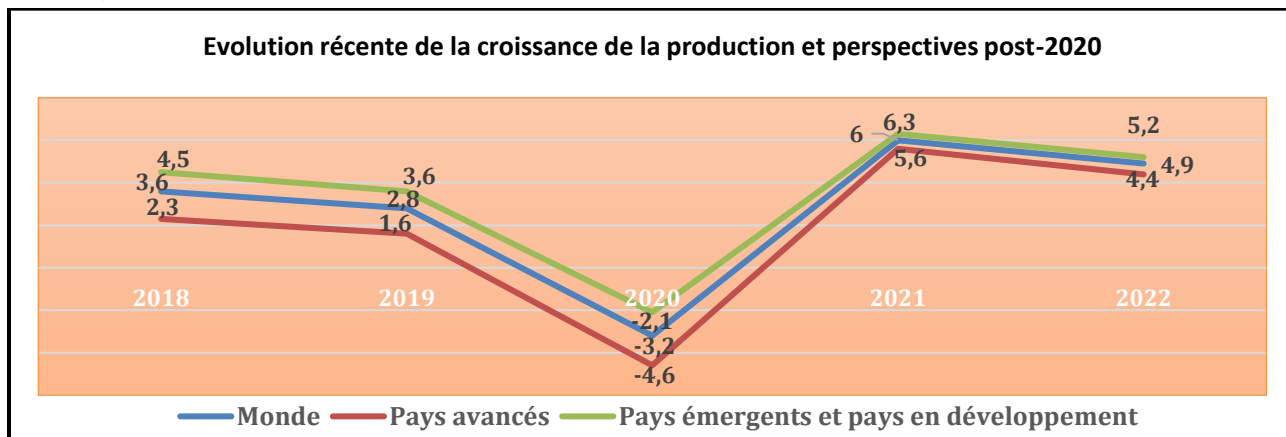
Perspectives post-Covid-19 au plan mondial

La majorité des personnes vivant avec moins de 1,90 dollar par jour se trouvent en Afrique subsaharienne. Dans le monde, le taux de pauvreté dans les zones rurales est de 17,2 %, ce qui est plus de trois fois supérieur au taux dans les zones urbaines.

Pour les travailleurs, avoir un emploi ne garantit pas une vie décente. En effet, 8 % des travailleurs dans le monde, en 2018, vivaient, avec leur famille, dans l'extrême pauvreté. La réduction de la pauvreté est donc nécessairement liée au renforcement de la protection sociale des populations.

Source : Nations unies-Objectifs de Développement durable (contexte)-2020

GRAPHIQUE N°1 :



Source : FMI, projections de la mise à jour des perspectives économiques mondiales- juillet 2021

À partir de 2022, la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir et baisser de 1,1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 4,9%.

Cette tendance serait la même dans toutes les régions du monde. Mais selon la Banque mondiale¹, les pays émergents et les pays en développement devraient être plus touchés que les pays avancés du fait des effets durables de la pandémie sur les économies des pays à faibles revenus, notamment celles dépendant principalement de la commercialisation de matières premières ou des services tels que le tourisme, la restauration.

Par rapport aux prix, une augmentation du taux d'inflation dans certains pays émergents et pays en développement est attendue, imputable entre autres aux cours élevés des denrées alimentaires.

Cependant, il est prévu qu'en 2022, « l'inflation renoue avec ses taux d'avant la pandémie dans la plupart de ces pays, quoique l'incertitude demeure forte »².

À mesure que des issues favorables sont trouvées à cette situation sanitaire,

notamment pour les pays les plus avancés, la baisse des coûts commerciaux sera un facteur favorable à la reprise des échanges et à la réintégration des économies des pays émergents et des pays en développement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

1.2.2. La situation socio-économique aux plans communautaire et national au plan communautaire

• Généralités sur la situation socio-économique de la sous-région

La production :

Malgré, un environnement économique mondial peu favorable, marqué en 2019 par un net ralentissement de la croissance mondiale, les économies des pays de la CEDEAO et de zone UEMOA se sont bien comportées.

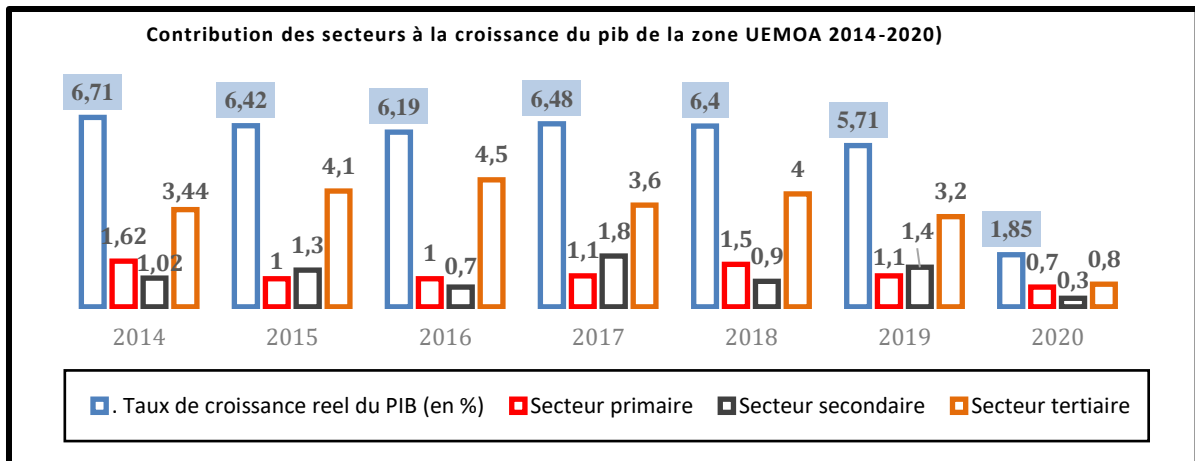
En 2018, le taux de croissance moyenne de la production intérieure des pays membres de l'UEMOA³, était évalué à 6,4%, contre 5,7% en 2019, alors que pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, la croissance moyenne de la production était égale à 3,2% en 2019.

¹ Cf. Banque mondiale, « Perspectives économiques mondiales »- Avril 2021

² Cf. FMI, « Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale »-Juillet 2021

³ Source : Entrepôt de données économiques et financière/ BCEAO-2021

GRAPHIQUE N°2 : EVOLUTION DU PIB DANS LA ZONE UEMOA ET CONTRIBUTION DES DIFFERENTS SECTEURS



Source : Entrepôt de données économiques et financière/ BCEAO-2021

Ce recul constaté de la croissance en Afrique de l'ouest est consécutive à la baisse des performances dans le secteur tertiaire. Principalement, il résulte de la baisse de l'activité de production et de commercialisation de produits manufacturiers, financiers, touristiques, hôteliers et ceux de la restauration.

- **La dynamique de croissance des échanges commerciaux est en net ralentissement**

Les échanges commerciaux officiels sont très faibles en Afrique de l'ouest en raison de quelques facteurs défavorables, notamment : la faible complémentarité commerciale, l'avantage comparatif révélé des pays étrangers hors Afrique de l'Ouest, des barrières non-tarifaires et des interdictions d'importation.

Jusqu'en 2019, plus de 70 % des produits exportés sont destinés à l'Europe et à l'Amérique du Nord.

À partir de 2019, on constate un net ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires annuel des services marchands (hors services financiers). En effet, après une hausse de 8,0% en 2018, l'indicateur y relatif a enregistré une croissance⁴ de 2,2% en 2019.

Cette décélération est essentiellement en rapport avec la baisse du chiffre d'affaires dans les services d'hébergement et de restauration ainsi que les services d'information et de communication.

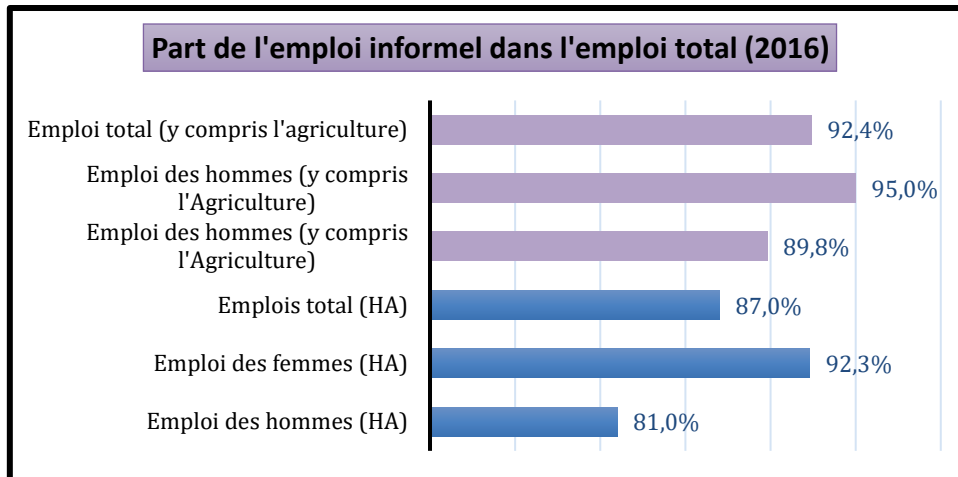
- **Une économie dominée par l'informel**

L'insuffisance d'informations sur le secteur informel dans plusieurs pays, constitue un handicap pour la mise en place des stratégies de transformation structurelle de l'économie en Afrique de l'ouest. Cependant quelques études récemment réalisées permettent d'apprécier le poids économique de ce secteur.

Il apparaît que le secteur informel joue un rôle déterminant dans le processus de croissance et de développement de l'Afrique de l'ouest.

GRAPHIQUE N°3 :

⁴ Source : BCEAO-Rapport annuel 2019



Sources : OIT-Femmes et hommes dans l'emploi informel (2019)

Plus de 92% des emplois sont dans le secteur informel. Hors agriculture ce taux s'élève à 87%, et les femmes sont plus représentatives : 92,3% des emplois des femmes hors agriculture sont de natures informelles, contre 81% pour les hommes.

➤ L'artisanat dans la sous-région

Depuis 2014, l'Artisanat dans la sous-région est réglementé par le Code communautaire de l'Artisanat (Règlement n°01/2014/CM/UEMOA).

● les activités artisanales et les entreprises artisanale : types et formes juridiques

ENCADRE N 2 :

Définition de l'activité artisanale dans la zone UEMOA

« Est considérée comme activité artisanale, toute activité d'extraction, de production ou de transformation de biens et/ou de prestations de services à l'exclusion de toute activité : agricoles, de pêche, de transport, d'achat et de revente ou spécifiquement intellectuelles :

- 1.2.1. exercée à titre principal, par une personne physique ;
- 1.2.2. dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation assortie d'une pratique du métier ;
- 1.2.3. dont le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante ;
- 1.2.4. où le mode de production peut inclure des machines et outillages actionnés directement par l'artisan, sans déboucher sur une production en série ;
- 1.2.5. figure dans le registre des métiers établis par l'autorité compétente de chaque État membre de l'UEMOA.

Source : UEMOA-Code Communautaire de l'Artisanat

Dans chaque pays de la zone UEMOA, la liste des activités artisanales est fixée par les autorités compétentes.

Les activités artisanales sont subdivisées en groupes, en branches d'activités, corps de métiers et métiers d'artisanat.

Les métiers de l'artisanat

Le métier de l'artisanat indique l'exercice par une personne physique d'une activité artisanale telle que définie par le Code.

Les corps de métiers artisanaux :

Un corps de métiers artisanaux est un ensemble de métiers connexes. Le corps de métiers se distingue de la corporation qui indique une association de personnes exerçant une même profession, en l'occurrence celle d'artisan.

Les activités artisanales :

Les activités artisanales sont réparties en **trois groupes** d'artisanat : artisanat de production ou de transformation ; artisanat de services ; artisanat d'art.

La branche d'activités artisanales :

C'est est le regroupement d'un ensemble de corps de métiers similaires ou connexes.

- agroalimentaire, alimentation, restauration ;
- mines et carrières, construction et bâtiment ;
- métaux et constructions métalliques ; mécanique, électromécanique, électronique, électricité et petites activités de transport ;
- bois et assimilés, mobilier et ameublement ;
- textile, habillement, cuirs et peaux ;
- audiovisuel et communication ;
- hygiène et soins corporels ;
- artisanat d'art et de décoration.

Quant à **l'entreprise artisanale**, elle est considérée comme « toute activité de nature artisanale exercée par un ou plusieurs artisans structurés avec des seuils précis pour le nombre d'emplois et le chiffre d'affaires.

Toutefois, une entreprise artisanale ayant excédé les seuils fixés peut conserver le statut d'entreprise artisanale, lorsqu'il s'est avéré que son activité principale est de nature

artisanale et son dirigeant est titulaire de la qualification artisanale requise.

D'un autre côté, le Code communautaire de l'Artisanat précise une **liste de types d'entreprises non considérés dans la liste des entreprises artisanales** : l'entreprise agricole ; l'entreprise de pêche ; l'entreprise de transport ; l'entreprise de courtage ; l'agence de bureaux d'affaires ; le bureau d'études ; l'entreprise dont l'activité se limite à la vente ou à la location des biens achetés en l'état ; l'entreprise dont les prestations ont un caractère strictement intellectuel.

➤ **Au plan national**

Généralités sur la situation socio-économique du Sénégal

Des performances économiques récentes significatives, ralenties par la situation sanitaire

Au Sénégal, la situation sanitaire (prévalence de la COVID-19) a considérablement ralenti la croissance de l'économie. En effet, la brusque récession de la croissance en 2020 (croissance du PIB égale à : -0,7%), a principalement affecté les secteurs du tourisme, les transports et les secteurs producteurs de biens et services marchands. Elle a aussi retardé les projets d'exploitation pétrolière et gazière.

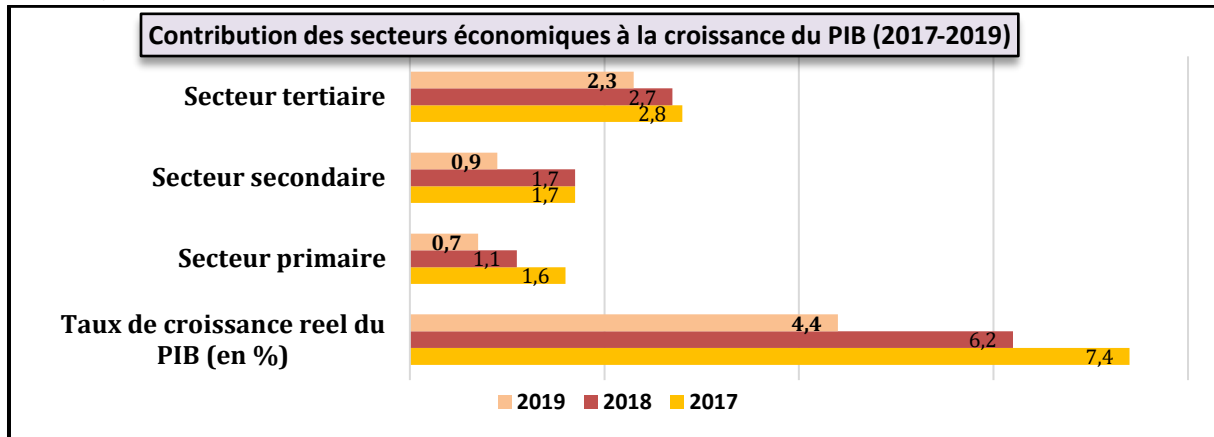
La situation économique de l'année 2020, ne reflète pas la dynamique récente de l'économie sénégalaise.

Entre 2015 et 2018, l'économie du Sénégal a enregistré une croissance annuelle moyenne supérieure à 6 % par an. Et en 2019, la croissance du PIB réel⁵ a été évaluée à 4,4 %.

Les principaux moteurs de la croissance sont les investissements et les exportations. Cette performance a été soutenue par le secteur tertiaire. En termes de contribution à la croissance du PIB, l'apport du primaire et du secondaire est marginal.

⁵ BCEAO-2020

GRAPHIQUE N°4 :



Source : ANSD- Comptes nationaux (2017,2018, 2019)

Le secteur informel occupe une place centrale dans l'économie sénégalaise

Le Recensement général des Entreprises de 2016 renseigne que 97% des entreprises du pays sont de natures informelles.

Ce même recensement indique que près de 2,5 millions de sénégalais sont dans le secteur informel, avec une forte prégnance de femmes. Au Sénégal, 86% des hommes actifs opèrent dans le secteur informel contre 94,1% des femmes actives.

Les résultats de l'Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal- 2015, révèlent que 3,26 millions de travailleurs âgés de quinze ans et plus ont un emploi informel, soit 90% de l'emploi total. En revanche, les structures informelles sont essentiellement administrées par des hommes. En effet, 67,1% des activités informelles sont dirigées par des hommes contre 32,9% de femmes.

L'artisanat au Sénégal

L'artisanat sénégalais se distingue par la variété de ses produits (biens et services). Dès le début des années « 70 », les effets des aléas climatiques, marqués par une faible pluviométrie et la dégradation accentuée de la qualité des sols et de la couverture végétale, ont été les causes principales d'un exode massif des populations rurales vers les grandes agglomérations, à la quête d'activités génératrices de revenus.

Du fait de la faiblesse des besoins en capitaux d'investissement, diverses activités artisanales se sont alors développées dans les centres urbains et péri-urbains. Cette situation a été accentuée par les effets induits par la politique d'ajustement structurel entamée à partir de 1984, et qui a abouti à l'augmentation du chômage après le dépôt de bilan de plusieurs unités industrielles et la suspension des recrutements dans la fonction publique pour certaines catégories de travailleurs.

En outre, les mesures prises pour atténuer les effets de la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994, ont rendu plus attractifs les activités productives à haut potentiel d'exportation des produits tels que les activités d'artisanat d'art.

De plus en plus, les populations de toutes les catégories sociales, s'activent dans l'artisanat. Depuis le premier recensement de 1992, l'effectif des artisans ne cesse d'augmenter. En 2004, date du dernier recensement spécifiquement consacré aux unités artisanales, le nombre d'entreprises était de 122 902 unités artisanales contre 77 927 en 1992, soit un accroissement de 57,7%.

Le recensement général des entreprises du Sénégal (RGE) effectué par l'ANSD en 2016, confirme cette tendance et estime le nombre d'entreprises artisanales à 169 012 unités, soit un accroissement de 37,5% comparativement

à l'effectif recensé en 2004. Mais la plupart des activités développées sont informelles.

➤ **Perspectives post-COVID 19 au plan national**

La pandémie a considérablement modifié les perspectives économiques du pays. Face à cette situation, il est établi qu'un « afflux d'investissements privés est essentiel pour accroître la capacité de production et soutenir la croissance des exportations »⁶. Dans cette logique, le gouvernement du Sénégal a mis en place un plan de relance de l'activité économique.

En conséquence, la phase II du Plan Sénégal Émergent (PSE) a été révisée, et un Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP-2A), couvrant la période 2021-2023, est mis en place. Il est basé sur la réalisation des trois objectifs suivants : produire local, consommer local, développement de partenariat fort intégrant la dimension locale.

L'ajustement de la phase II du PSE, contribue à l'atteinte de l'objectif global initialement

défini, sur la période 2019-2023, qui est de « réaliser, à travers la transformation structurelle de l'économie, une croissance forte, inclusive et durable pour le bien-être des populations ».

Afin de maintenir la trajectoire d'émergence initialement adaptée, le coût global⁷ du PAP 2A a été revu à la hausse de 4% par rapport au PAP initial. Ainsi, il s'élève à 14.712 milliards de FCFA sur la période 2019-2023, avec une contribution attendue du privé à hauteur de 4.770 milliards de francs CFA. Le coût du PAP est estimé à hauteur de 12 125 milliards de francs CFA sur la période 2021-2023.

De surcroît, l'option prise par le Gouvernement d'accroître les interventions visant la création massive d'emplois, s'est aussi matérialisée à travers la mise en place du Programme d'urgence pour l'emploi et l'insertion socioéconomique des jeunes (« *Xëyu Ndaw yi* »), dont le financement à hauteur de quatre cent cinquante (450) milliards de francs CFA a été annoncé par le Président de la République lors du Conseil présidentiel sur l'insertion et l'emploi, le 22 avril 2021.

ENCADRE N 3 :

Enjeux de développement pour le Sénégal post-COVID 19

Le principal enjeu de développement consistera à atténuer l'impact socio-économique de la pandémie tout en favorisant une croissance durable et inclusive, ce qui nécessitera de : améliorer la résilience aux risques macro-budgétaires, environnementaux et sociaux afin de préserver les investissements dans le capital humain et les moyens de subsistance des ménages ; renforcer et protéger le capital humain afin de stimuler la productivité ; accroître la compétitivité et la création d'emplois en améliorant la connectivité numérique et physique aux niveaux national et régional ainsi qu'augmenter l'efficacité des marchés du travail ; abaisser le coût de l'énergie, réduire l'empreinte carbone et optimiser le mix énergétique ; promouvoir le secteur tertiaire et stimuler la productivité et la compétitivité de l'agriculture et des chaînes de valeur associées.

Source : Banque mondiale-Avril 2021

⁶ Cf. Banque mondiale-Avril 2021

⁷ Cf. PSE-Plan d'actions prioritaires 2 ajusté e accéléré (PAP 2A) pour la relance de l'économie-Décembre 2020



CHAPITRE II : DIAGNOSTIC

2.1. ANALYSE DE LA STRUCTURATION ET DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DE L'ARTISANAT



2.1.1. Les activités et les entreprises artisanales : types et formes juridiques

Au Sénégal, le statut de l'artisan et des entreprises artisanales est défini par **le décret n° 87-1275 du 10 octobre 1987 relatif au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale**.

L'article 2 de ce décret définit l'activité artisanale comme toute « activité de production, de transformation, de réparation ou de services, à l'exception toutefois des activités agricoles, de pêche, de transport et des activités exclusivement commerciales ou spécifiquement intellectuelle ».

La liste des activités artisanales reconnues est fixée par arrêté du Ministre en charge de l'Artisanat.

Les activités artisanales sont subdivisées en trois sections, production, art, service.

➤ **Activités artisanales au Sénégal :**

On dénombre au Sénégal cent-vingt (120) corps métiers d'artisanat. Ils sont souvent confondus à l'activité artisanale.

A cause de l'insuffisance des référentiels de compétences, les métiers artisanaux sont

confondus aux activités artisanales qui sont identifiées sur la base des processus de production : matières premières utilisées, types d'équipements, produits. Les métiers artisanaux sont donc identifiés à partir des activités artisanales fixées par l'arrêté n° 006300 du 06 septembre 1999, modifiant l'Arrêté 05550 du 10 mai 1988.

➤ **Les corps de métiers artisanaux et les sections d'artisanat :**

Les notions de « corps de métiers » et de « section d'artisanat » ont été énoncées à travers le décret n° 87-1275 du 10 octobre 1987 relatif au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale, pour établir les modalités de désignation des représentants des artisans au niveau de la Commission de qualification mise en place dans chaque région.

C'est l'arrêté n° 006300 du 06 septembre 1999, modifiant l'Arrêté 05550 du 10 mai 1988 répartit les activités artisanales en trois sections : artisanat de production, artisanat de services et artisanat d'art

Tableau n°1 : répartition des activités artisanales selon les sections d'artisanat

Artisanat de production	Artisanat de service	Artisanat d'art
Boulangerie-pâtisserie	Tapisserie garnissage	Broderie
Fabrication de vin et d'huile de palme	Charpenterie-Reliure	Teinturerie
Fabrication de lait, beurre, yaourt, fromage	Brochage	Filature et tissage
Fabrication de beignets, gâteaux	Émaillage	Tricotage
Fabrication de boissons (jus de fruits, liqueurs)	Travail du marbre	Maroquinerie
Fabrication de confiture	Laminage	Sculpture sur bois
Cuisine à emporter	Ferronnerie	Taillage et gravure de pierre
Conserverie	Serrurerie	Travail du cuir
Distillerie	Fabrication de clefs	Bijouterie
Séchage et fumage de poisson	Plomberie	Orfèvrerie
Confection et couture	Installation électrique	Pyrogravure
Fabrication d'articles divers en tissus	Couverture	Sérigraphie
Tannage	Vitrierie	Sculpture : ivoire, pierre, bronze, etc.
Cordonnerie	Peinture	Dorure
Menuiserie-Ébénisterie	Mécanique auto	Taxidermie
Menuiserie bâtiment	Électricité auto	Lithographie
Vannerie	Carrosserie automobile	Artisanat d'art
Fabrication d'articles et d'ouvrages en rotin et bambou	Entretien et réparation des cycles et vélomoteurs	
Fabrication de nattes	Entretien des appareils radios et télévision	
Fabrication de calebasses	Entretien réfrigérateurs	
Abattage et équarrissage des arbres	Entretien des ventilateurs et climatiseurs	
Sciage du bois	Entretien des horloges, montres	
Travail du papier-carton	Entretien des lunettes	
Fabrication de cosmétique, d'articles d'hygiène	Entretien des machines et bureau	

Fabrication de thérapeutique	Entretien des machines mécanographiques
Poterie ; faïence ; porcelaine céramique	Entretien de matelas
Moulage	Entretien de réchauds
Exploitation de carrière	Entretien de taximètre
Fonderie	Mécanique de précision
Orpailage	Rechapage
Menuiserie métallique	Fabrication d'articles et d'ouvrages en staff
Forgeage	Plâtrerie
Tréfilerie	Mécanique générale (ajustage, tournage, rectification, fraisage)
Chaudronnerie	Vulcanisation
Fabrication d'outils, de machines agricoles,	Meunerie
Fabrication de pièces de rechange et de petits outillages industriels	Boucherie
Maçonnerie	Charcuterie
Fabrication de produits réfractaires, d'agglomérés et de tous matériaux de construction	Coiffure
Fabrication de cases en paille et de palissades	Tressage
Fabrication de charbon de bois	Nettoyage de locaux
Fabrication de jeux et de jouets	Blanchisserie
Fabrication d'instrument de musique	Plastification
Tapiserie	Aiguillage
Production et traitement de sel	Vidange
Fabrication de dents	Vernissage
Savonnerie de pailasse	Imprimerie
Fabrication de gabarit en bois	Prothèse dentaire
Fabrication de perruque	Mécanique orthopédique
Fabrication de brosse ; balai	Travail du verre-optique

Fabrication de filet de pêche	Photographie
Chapellerie	Fonçage de puits
Fabrication de valise	Artisanat de service
Fabrication de chapelets	
Artisanat de production	

Avec respectivement cinquante-trois (53) et cinquante-un (51) activités/ métiers artisanaux, l'artisanat de production et l'artisanat de services regroupent ensemble près de 87% des métiers de l'artisanat sénégalais, alors que l'artisanat d'art concentre 13% des activités.

ENCADRE N° 4 :

Constats : La liste des activités artisanales et le répertoire des métiers de l'Artisanat doivent être mis à jour

Plusieurs activités artisanales se caractérisent par des compétences acquises par l'apprentissage traditionnel. On peut citer : fabrication de case en paille et de palissade, fabrication de natte, fabrication de valise, fabrication de gabarit en bois, fabrication de chapelet, etc.

Certaines activités artisanales sont faiblement pratiquées sur le territoire national ou sont devenues des compétences intégrées dans d'autres métiers. Ce sont les cas des métiers comme : la fabrication de pièces de rechanges et de petits outillages industriels, entretien de matelas, entretien de taximètre, pyrogravure, taxidermie, etc.

Par ailleurs, avec la restructuration progressive de la demande à l'aune d'une nouvelle révolution industrielle, certains métiers sont peu pratiqués alors que de nouveaux métiers plus adaptés aux perspectives de la révolution numérique et digitale sont de plus en plus exercés et maîtrisés par les populations (fabrication/ réparation d'appareils numériques, mécatronique, cinématographie, infographie, etc.).

Ces activités génératrices de revenus sont pratiquées de façon artisanale et mobilisent beaucoup de jeunes et doivent être prises en compte dans la liste des activités artisanales.

2.1.2. L'artisan sénégalais : statut, catégories et classification

Trois titres de qualification professionnelle déterminent les catégories d'artisans au Sénégal : artisan, compagnon-artisan, maître-artisans

Les **titres d'artisan et de maître-artisans** sont accordés aux chefs d'entreprises qui justifient d'une qualification professionnelle reconnue par la commission prévue par le décret n° 87-1275 du 10 octobre 1987 relatif au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale, et dont l'entreprise est immatriculée au répertoire des entreprises artisanales.

ENCADRE N 5 :

Constats : des textes juridiques à réviser

Le statut du compagnon-artisan dans l'entreprise n'est pas précisé relativement aux critères suivants : permanent ou temporaire, salarié ou non salarié, autonomie ou hiérarchie.

Le conjoint de l'artisan est énoncé par le décret 87-1275 du 10 octobre 1987, mais son statut doit être précisé avec la révision prochaine du décret 87-1275 du 10 octobre 1987.

2.1.3. Le poids socioéconomique global : contribution du secteur à la création d'emplois et de richesses

➤ **Production :**

L'artisanat sénégalais se distingue par la variété de ses produits et de ses services. Mais, l'importance de la valeur ajoutée de l'Artisanat est très difficile à déterminer à cause de la faible tenue de comptabilité et de statistiques par les artisans.

Quant au **compagnon-artisan**, il s'agit de l'employé qui travaille dans une entreprise artisanale et qui justifie d'une qualification professionnelle reconnue par la même commission susmentionnée.

L'apprenti-artisan, un maillon important de l'artisanat

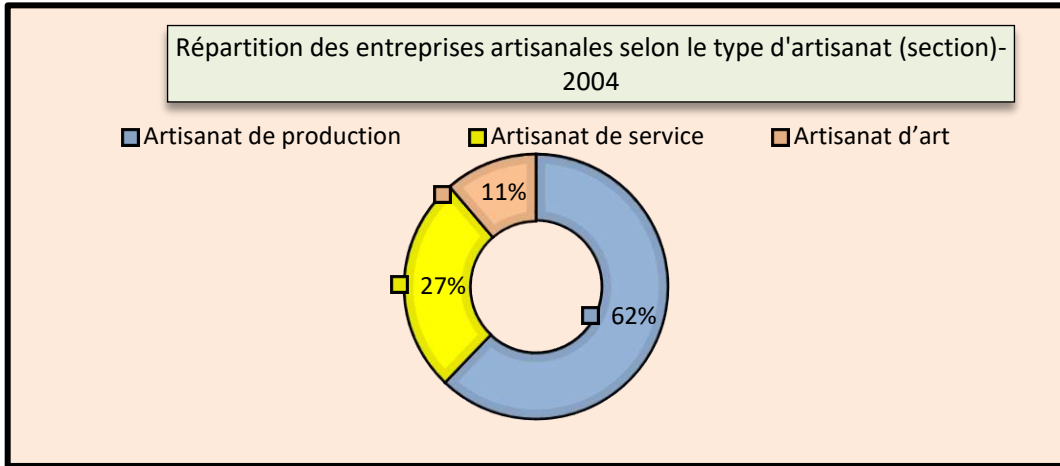
L'artisanat du Sénégal se distingue aussi par une masse importante de jeunes en formation à la pratique de métiers dans les ateliers artisanaux. Ils sont communément appelés des « **apprentis** », mais ce titre n'est pas défini par les textes juridiques et le statut y afférent n'est pas pris en compte.

L'évaluation du poids de l'Artisanat dans la création de richesses est donc basée sur une estimation approximative. Ainsi, la contribution du secteur à la formation du PIB⁸ a été estimée à 10% en 2014.

En 2004, l'artisanat de production était le principal sous-secteur d'activité (section) au regard de la proportion d'entreprises polarisées (62%). L'artisanat de services mobilisait près 27% des entreprises artisanales, contre 11% pour l'artisanat d'arts.

⁸ Source :

GRAPHIQUE N 5 :



Source : RNUAS-2004

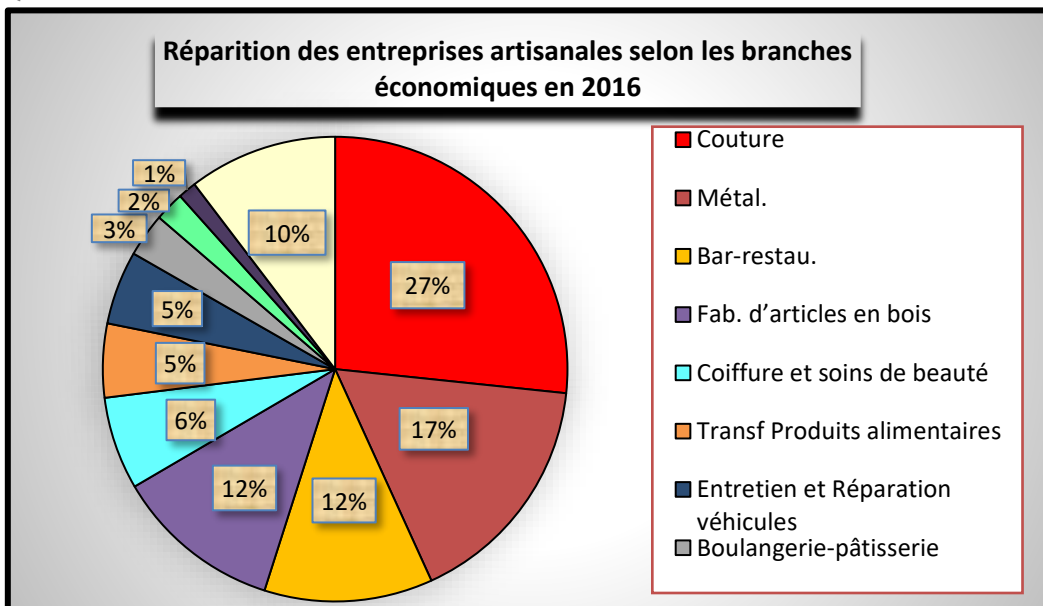
Les données statistiques plus récentes, issues du **recensement général des entreprises du Sénégal (RGE-2016)** effectué par l'ANSD en 2016, ne concernent que les entreprises artisanales plus ou moins structurées, c'est-à-dire celle qui disposent au moins d'un atelier géo localisable.

De ce fait, beaucoup d'entreprises artisanales n'ont pas été recensées. Néanmoins, ce dernier recensement confirme les tendances observées en 2004.

Ainsi, en 2016, cent soixante-neuf-mille-douze (169 012) entreprises ont été recensées dans quarante-huit branches d'activités économiques.

Dix branches d'activités mobilisent près de 90% des entreprises dans la production artisanale. En outre, cinq branches d'activités regroupent plus de 70% des entreprises artisanale, à savoir : couture (27%) ; métallurgie (17%) ; bar-restauration (12%) ; fabrication d'articles en bois (12%) ; coiffure et soin de beauté (6%).

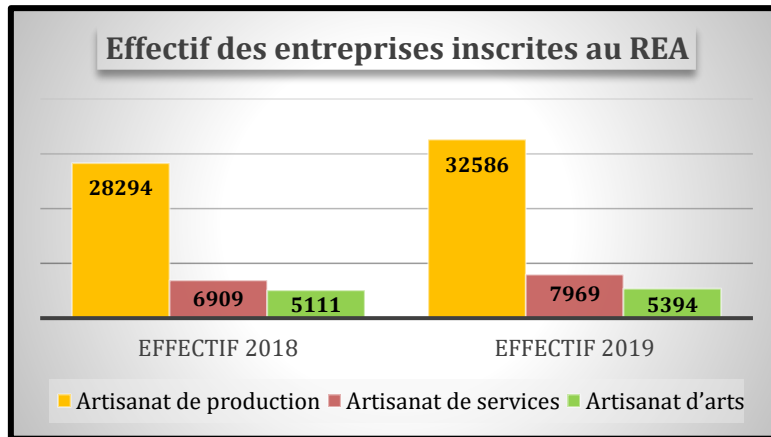
GRAPHIQUE N°6 :



Source : ANSD/ RGE 2016

La plus grande partie de ces entreprises sont de natures informelles. Seulement près du quart de cet effectif des entreprises artisanales recensées en 2016, sont enregistrées au Répertoire des entreprises artisanales (REA) en 2019 et aucune ne tient une comptabilité selon les normes (SYSCOHADA).

GRAPHIQUE N°7



Source : Direction de l'Artisanat-Enquête auprès des Chambres de Métiers-2020

➤ Emploi

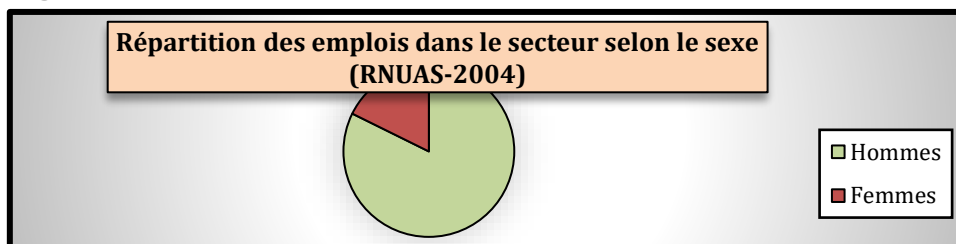
La production artisanale est assurée par des personnes physiques ou morales qui exercent des activités artisanales.

Le recensement national des unités artisanales du Sénégal (RNUAS) de 2004 indiquait déjà qu'une frange importante de la population sénégalaise s'adonne à la pratique d'activités

artisanales, qui constituent des créneaux importants pour la création d'emplois et de richesses.

Le nombre d'emplois créés dans le secteur était alors estimé à trois-cent soixante-dix mille neuf-cent quatre-vingt-sept (378 987) artisans et compagnons-artisans, dont 17,7% de femmes et 82,3% d'hommes.

GRAPHIQUE N°8:



Vues les données statistiques collectées en 2004, il semblerait que les hommes soient beaucoup plus représentés dans l'artisanat sénégalais. Cependant, il faudrait prendre en compte le fait qu'une masse importante de femmes artisanes n'a pas été prise en compte du fait du caractère informel des activités. La plupart des activités artisanales des femmes sont très peu structurées et souvent elles sont développées dans les ménages.

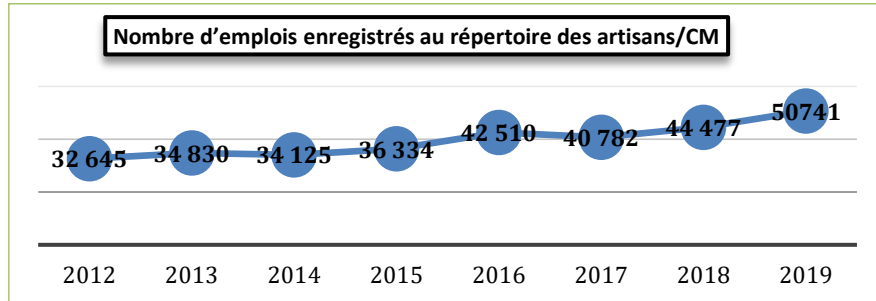
L'exploitation du RGE-2016 permet de pouvoir mesurer la contribution récente de l'artisanat à la création d'emplois dans les branches économiques.

L'effectif estimé des emplois créés dans le secteur était alors de trois-cent cinquante-huit mille quatre-cent soixante-dix (358 470) artisans et compagnons-artisans répartis dans quarante-huit branches d'activités économiques.

Les activités étant de nature informelle, il est difficile d'accéder à des informations précises pour analyser la dynamique de création d'emplois dans le secteur.

Par contre, les informations collectées par la Direction de l'Artisanat en 2020, permettent d'apprécier l'évolution des emplois enregistrés dans le Répertoire des Artisans.

GRAPHIQUE N°9



Source : Direction de l'Artisanat-Enquêtes auprès des Chambres de Métiers-2020

Entre 2012 et 2019, il y a eu un net accroissement du nombre d'artisans et de compagnons-artisans inscrits au Répertoire des artisans tenu par les Chambres de Métiers (55,4%). Cela s'explique par les actions de sensibilisation et les mesures incitatives déployées par le gouvernement.

Le taux d'inscription des entreprises artisanales au REA, calculé sur la base des emplois recensés à travers la RGES-2016 reste faible (14,2% en 2019). D'où les difficultés rencontrées pour accéder à des données statistiques permettant de suivre de façon efficace les activités artisanales développées dans les différentes localités du pays.

➤ **Autres contributions importantes de l'artisanat au processus de croissance et de développement socioéconomique du Sénégal**

L'Artisanat, un creuset important pour la formation et l'insertion des populations, surtout pour les jeunes et les femmes

Globalement, l'apprentissage dans le secteur de l'Artisanat est une dynamique de formation professionnelle non formelle entretenue au sein des entreprises artisanales.

Avec peu d'investissements, les artisans offrent de la formation aux populations, surtout les jeunes.

Le processus d'apprentissage aboutit le plus souvent à l'insertion professionnelle des apprentis-artisans sous trois formes : insertion au titre de compagnon-artisan, insertion à travers l'auto-emploi (entrepreneuriat), insertion comme salarié dans l'entreprise artisanale ou hors artisanat (autres catégories de PME, industrie).

L'Artisanat, un maillon important dans la création de chaînes de valeurs dans les secteurs économiques

Les activités artisanales contribuent de manière significative au développement des autres activités de l'économie et à la valorisation des ressources locales.

En amont, elles proposent aux producteurs diverses offres pour :

- la fabrication, l'entretien et le renouvellement des matériels et équipements agricoles et pour l'élevage (houes, hilaires, moissonneuses, abreuvoirs, mangeoires) ;
- la fabrication et l'entretien des équipements et outillages de pêche (filet de pêche, pirogue, moteur).

En aval, les activités artisanales participent à la valorisation des produits locaux, à travers :

- la transformation des produits (fabrication de lait-beurre-yaourt-fromage, fabrication

de boisson, fabrication de confiture, séchage et fumage de poisson, boucherie, fabrication de pâte et beurre d'arachide...);

- la fabrication et l'entretien des matériels de transformation, de conservation, de transportation et de commercialisation des produits artisanaux (moulin mil, décortiqueuses, batteuses, caisson, charrette, chambre-froide, congélateur, hangar- magasin de stockage, étable,...).

L'artisanat, un secteur important de l'économie familiale et sociale au Sénégal

De par son potentiel à intégrer les populations (surtout les jeunes et les femmes) dans les circuits économiques, l'artisanat occupe une

ENCADRE N°6

place importante dans « l'économie de subsistance ».

En effet, dans l'optique de création de revenus destinés à la consommation, quotidienne diverses activités artisanales informelles sont développées au niveau des ménages. En milieu rural, ce sont souvent des activités secondaires menées à côtés des activités agricoles et d'élevage.

Ces unités de production informelles sont généralement composées du chef d'entreprise et de quelques aides familiaux et apprentis. Les matières premières sont issues des marchés locaux, des exploitations agricoles, des produits dérivés de l'élevage, de la foresterie, ...

Les données statistiques doivent être mises à jour

Il est difficile d'évaluer la contribution réelle du secteur de l'artisanat au processus de développement socioéconomique du pays à cause de l'insuffisance de données statistiques actualisées.

Les statistiques officielles disponibles auprès de l'ANSD sont présentées selon les branches économiques alors que la nomenclature utilisée aux plans communautaire et national, subdivise l'artisanat en branches d'activités, en corps de métiers et en activités. D'où les difficultés rencontrées pour évaluer la production par filière, par corps de métiers.

La contribution des femmes à la production globale dans le secteur de l'Artisanat doit être renforcée à travers la diversification de leurs activités

Il y a une tendance générale à la spécialisation des femmes dans certains métiers, quoiqu'elle soit de plus en plus atténuée par les effets des politiques d'encadrement et de promotion des femmes. En effet, on remarque que les femmes sont beaucoup plus actives que les hommes dans l'exercice d'activités comme la teinture, la poterie céramique, la coiffure, la broderie, la filature-tissage.

Elles sont aussi très dynamiques dans la pratique d'activités artisanales telles que : la couture-confection, la fabrication de lait-beurre-yaourt, le séchage et fumage de poisson, la fabrication de boisson, ...

Par contre, elles sont peu présentes dans des activités comme celles des BTP (maçonnerie, plomberie, électricité-bâtiment), la mécanique auto, la menuiserie bois, la menuiserie métallique, la boucherie...

2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL : DIAGNOSTIC DES INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR



2.2.1. Les structures d'encadrement des artisans : les missions et les moyens d'intervention

Avec le nombre important de personnes exerçant des activités artisanales et l'impact de celles-ci dans le développement socioéconomique du pays, les autorités sénégalaises ont pris la pleine mesure des enjeux de la structuration de ce secteur dès le début des années « 60 ».

- C'est ainsi que l'**Office sénégalais de l'Artisanat (OSA)** a été créé par le décret n°63-34 du 10 juin 1963 comme un établissement public à caractère industriel et commercial jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière, avec comme but : de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnel des artisans ; de recenser et de coordonner les activités artisanales, d'assurer le développement et l'extension des activités artisanales en leur fournissant l'encadrement technique approprié ainsi que les moyens financiers adéquats, de rechercher de nouveaux débouchés et d'assurer la commercialisation des produits.

C'est en considération des difficultés rencontrées pour concilier les missions d'encadrement des artisans avec celles de commercialisation de produits artisanaux pour son propre compte, que l'**OSA** a été dissoute en 1975 par la loi n° 1975/82 du 09 juillet 1975. A

travers cette même loi, elle a été remplacée par deux sociétés d'économie mixte : la Société sénégalaise de Promotion de l'Artisanat d'art (**SOSEPRA**) et la Société nationale d'Exploitation et de Production industrielle-Artisanat (**SONEPI-Artisanat**).

La **SOSEPRA** était chargée de la promotion de l'artisanat d'art et de la commercialisation des produits de ce type d'artisanat. Quant à la **SONEPI-Artisanat**, elle devait prendre en compte l'artisanat de production et l'artisanat de service, à travers la création d'une cellule s'occupant spécialement de l'encadrement des acteurs de ces deux types d'artisanat.

- En 1977, la loi 77-92 du 10 Aout 77 portant création des **Chambres de Métiers et de l'Union nationale des Chambres de Métiers (UNCM)** a été adoptée pour renforcer le dispositif d'encadrement des artisans. Ce sont des établissements publics à caractère professionnel, chargés d'assurer l'interface entre les artisans et les autorités étatiques.

L'**UNCM** constitue le cadre fédérateur de ces chambres consulaires.

En application de cette loi, le décret 77-755 du 20 septembre 1977 fixant le siège, les règles d'organisation, de fonctionnement, les attributions et les ressources des Chambres de Métiers et de l'**UNCM** a été institué. Ce décret a été révisé et modifié par le décret 92-1191 du 09 Aout 1992.

- C'est à partir de 1978 que la **Direction de l'Artisanat** a été mise en place au sein du Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat. Sa mission fondamentale est de veiller à la mise en œuvre des politiques définies par l'État dans le secteur de l'Artisanat.
- Par la circulaire 1984 du 6 juin 1986, les **services techniques** ont été mis en place au sein des Chambres de Métiers et de l'UNCM, pour renforcer leurs capacités d'intervention.
- En 2003, l'**Agence pour Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA)** a été créée pour renforcer l'efficacité des actions entreprises.
- **Projet Mobilier national (PMN)**

Dans le même registre, des structures publiques dédiées à la formation et au perfectionnement des artisans ont été mises en place :

- le **Centre de Formation artisanale de Dakar** a été créé en 1961. C'est un maillon du dispositif actuel de formation et de perfectionnement dans les métiers de l'Artisanat ;
- les **Centres de Perfectionnement des Artisans ruraux** mis en place à partir des années « 70 ».

De même, les actions déroulées par d'autres départements ministériels participent largement à la création des conditions d'émergence du secteur de l'Artisanat.

2.2.2. Les autres structures administratives en charge de l'encadrement et de la promotion des PME et des PMI

- **Le Ministère en charge des petites et moyennes entreprises** (Direction des PME, l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME))
- **Le Ministère en charge de l'industrie** Institut de Technologie alimentaire (ITA)

- **Ministère du Travail : Direction de la Protection Sociale**

2.2.3. Les autres structures administratives en charge de la formation, de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle des populations

- **Le Ministère en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

La **Direction de l'Apprentissage** joue un rôle important dans le développement du capital humain dans le secteur de l'Artisanat. Ses actions sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de formation par apprentissage, laquelle définit les orientations et les objectifs stratégiques de développement de l'apprentissage et constitue un guide à la programmation des interventions des acteurs en matière de formation dans les ateliers artisanaux.

La **Direction des Examens et Concours professionnels et de la Certification** met en place les mécanismes de certification de concert avec les autres départements ministériels intéressés.

En outre, dans le cadre de la réalisation de leurs missions, l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP), l'Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO) et le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) interviennent beaucoup dans le secteur de l'artisanat : financement de la formation, élaboration de référentiels de compétences, mise en place de plateaux technique accessibles aux artisans, etc.

Les autres structures administratives en charge de la promotion et de l'exportation des produits des PME

Le Gouvernement du Sénégal a mis en place des structures dédiées à la compétitivité et à la promotion des entreprises exportatrices.

- **Le Ministère en charge du commerce,**

Sa mission principale est de définir la politique en matière commerciale, accorde une bonne

place à la promotion des petites et moyennes entreprises. Il comporte deux Directions à savoir : la **Direction du Commerce extérieur** et celle du **Commerce intérieur**. Elles sont chargées de définir les orientations stratégiques.

Ce dispositif institutionnel est complété par **d'autres structures chargées de l'opérationnalisation effective des politiques stratégiques définies dans le secteur du commerce**, à savoir : la Fondation Trade Point (TPS), le Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES), l'Agence de Régulation des Marchés (ARM), l'Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX).

Ces structures participent à l'émergence du secteur de l'Artisanat, à travers plusieurs réalisations et interventions portant sur la régulation des marchés et la création d'opportunités de commercialisation des produits artisanaux, notamment : la délivrance d'autorisations pour la commercialisation des produits, la création d'espaces d'échanges et de commercialisation des produits, la facilitation de l'exportation des produits, le contrôle et la régulation des prix.

- **Le Ministère de l'Économie maritime**, à travers le **Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC)**

Le COSEC est un établissement public à caractère professionnel qui a pour mission de définir une politique de promotion et de protection des intérêts des importateurs et exportateurs du Sénégal et d'apporter une assistance directe et multiforme aux chargeurs. Dans l'exécution de cette mission, il déroule quelques interventions dans le secteur de l'Artisanat, notamment dans les domaines suivants : appui et accompagnement des organisations professionnelles et des institutions consulaires, participation aux foires. En 2020, le COSEC a contribué à un peu plus de 7% des recettes mobilisées par les Chambres de Métiers.

- **Les institutions publiques de financement**

- Ministère des Finances
- La Délégation à l'Entrepreneuriat rapide (DER)
- Le Ministère de la micro finance

2.2.4. Analyse de la dynamique organisationnelle

Les Chambres des Métiers prolongent les actions des pouvoirs publics auprès des artisans

Avant l'avènement des Chambres de Métiers, les artisans sénégalais étaient regroupés dans les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.

Les premières Chambres de Métiers, établissements publics à caractère professionnel, ont été créées à partir de 1980 pour permettre aux artisans de défendre leurs intérêts au sein de structures autonomes et dédiées à l'Artisanat.

Elles avaient deux vocations principales, à savoir : promouvoir l'Artisanat sénégalais suivant les directives définies par les pouvoirs publics ; responsabiliser les artisans.

Actuellement, il existe quatorze Chambre de Métiers fonctionnelles, dont les sièges se trouvent dans les chefs-lieux des quatorze régions du pays.

C'est le décret 92-1191 du 09 août 1992 qui fixe le siège, les règles d'organisation et de fonctionnement, les attributions et les ressources des Chambres de Métiers et de l'Union nationale des Chambres de Métiers qui régit les institutions consulaires.

Elles sont chargées d'assurer dans la région administrative considérée, la représentation des intérêts des artisans auprès des pouvoirs publics et sont placées sous la tutelle du Ministère en charge de l'Artisanat.

Dans leur mode de fonctionnement, elles sont divisées en trois sections : artisanat de production, artisanat d'art et artisanat de service.

Chaque Chambre de Métiers est administrée par une Assemblée générale de vingt-sept membres élus, (vingt et un chefs d'entreprises et six compagnons) et dispose aussi d'un service administratif et technique dirigé par un Secrétaire général nommé par arrêté du Ministre en charge de l'Artisanat.

Elles interviennent dans l'encadrement des artisans dans plusieurs domaines : formation et perfectionnement, promotion des produits artisanaux, information et sensibilisation des artisans, tenue du répertoire des artisans.

ENCADRE N 7

CONSTATS :

Les performances des Chambres de Métiers et leur union (UNCM) doivent être optimisées

Elles doivent être attrayantes comme en atteste la faiblesse du taux d'inscription des artisans au Répertoire des métiers qui peut être estimé à 20% avec les différentes inscriptions pour les lignes ACEP DER F/J et PROMISE. Cela s'explique par l'insuffisance des moyens mobilisés, malgré l'appui de l'État qui constitue la plus grande part des budgets des Chambres de Métiers (81,7% des recettes recouvrées en 2020 et 80% du budget de 2021).

En effet, bien qu'étant des structures publiques autonomes, les Chambres de Métiers génèrent peu de ressources propres provenant principalement de la location des cantines des villages artisanaux implantés dans les régions sur financement de l'État.

Quelques initiatives sont cependant prises pour accroître ces ressources, notamment : la location de salles de conférence, l'organisation de manifestations promotionnelles (foires, expositions). Mais elles demeurent insuffisantes et leurs impacts sont souvent limités du fait de leur faible capacité de couverture territoriale (faiblesse des budgets, manque de moyens logistiques, insuffisance du personnel technique disponible au niveau des départements situés hors chefs-lieux des régions).

Leur statut d'établissement public à caractère professionnel ne leur permet pas de mener certaines actions (notamment dans le domaine financier).

Les performances des Chambres de Métiers peuvent être améliorées par de nouvelles procédures de gestion administrative et financière appliquées. Un manuel des procédures administratives et financières des Chambres de Métiers a été élaboré avec le concours de la coopération luxembourgeoise (LUX-DEV), mais son application n'est pas encore effective dans certaines Chambres de Métiers (insuffisance de la vulgarisation).

L'auto-organisation des acteurs est de plus en plus développée

Il existe plusieurs organisations d'artisans au Sénégal, notamment des organisations intra professionnelles et des organisations inter corporelles.

Les organisations professionnelles d'artisans revêtent des formes juridiques différentes : association, coopérative, groupement d'intérêt économique, etc. La plupart d'entre-elles sont informelles.

Beaucoup d'organisations corporatives et associatives ont été créées dans le secteur de l'Artisanat dans le but de réaliser une condition préalable à l'accès aux appuis des partenaires techniques et financiers (les organisations non gouvernementales, les projets de la coopération bilatérale et multilatérale, les institutions de financement) et de l'État.

D'autres organisations professionnelles d'artisans ont été créées dans toutes les localités du pays, dans le but précis de répondre à un besoin précis dans le cadre des activités professionnelles des artisans.

Ce sont des cadres de mutualisation des efforts des artisans pour accroître leurs productions ou pour la commercialisation de leurs produits (regroupement des commandes, commercialisation collective des produits),

voire pour renforcer leurs capacités de négociation.

Il existe aussi des organisations professionnelles à caractère national ou organisation faïtières. Leurs activités sont le plus souvent centrées sur les filières, regroupant plusieurs corps de métiers. Leur constitution est basée sur les similitudes et les complémentarités que présentent les entreprises artisanales sur certains plans, comme : les techniques et les facteurs de production, les circuits de commercialisations utilisés, etc.

Par leurs efforts et avec le concours de l'État et des partenaires techniques et financiers, elles parviennent tant bien que mal à contribuer au développement du secteur, à travers la réalisation d'actions telles que : l'organisation de foires et expositions, la création de structures de formation professionnelle (surtout dans les métiers de la couture et de la coiffure), l'organisation de sessions de formation au bénéfice de leurs membres, la mise en place de groupements d'épargne et de crédit, la création de comptoirs d'achats, etc.

Eu égard à leur dynamisme, les organisations professionnelles d'artisans (OPA) sont devenues une réalité en tant qu'acteurs du secteur de l'artisanat.



ENCADRE N 8

Constats : les capacités des organisations professionnelles doivent être renforcées

Au Sénégal, le statut d'Organisation Professionnelle d'Artisan (OPA) va être intégré dans le corpus législatif et réglementaire de l'artisanat, comme il est pris en compte dans le Code communautaire de l'Artisanat. Ainsi, leur champ d'actions étant clairement défini, les OPA ne vont plus souvent entrer en conflit avec les Chambres de Métiers pour se positionner comme des représentants potentiels des artisans.

Les organisations professionnelles d'artisans doivent aussi faire face à d'autres contraintes et limites qui pèsent sur leur efficacité. Parmi ces celles-ci, on peut citer :

- la faiblesse de leur structuration ;
- le faible niveau d'instruction de la majorité des artisans membres de ces OPA
- l'insuffisance de moyens, le plus souvent financiers et matériels ;
- l'absence de dialogue interne et de concertation avec les autres OPA ;
- les OPA à caractère national concentrent la grande majorité de leurs actions dans quelques

2.2.5. Les partenaires techniques et financiers : cartographie et domaines d'intervention

➤ Les organismes des Nations Unies :

Avec l'avènement des ODD et les nouvelles orientations internationales visant la transformation structurelle et le renforcement de la productivité des économies, les institutions de coopération multilatérale des Nations Unies s'intéressent de plus en plus à l'Artisanat, notamment les entités suivantes : BIT, PNUD, ONU-femmes.

Pour la plupart, leurs actions au Sénégal sont destinées au niveau national et leurs impacts couvrent tout le territoire national.

Leurs interventions dans le secteur de l'Artisanat sont matérialisées à travers des projets et programmes dont les activités s'étendent principalement aux domaines suivants : formalisation des activités et amélioration des conditions de travail dans les entreprises, renforcement des compétences des ressources humaines, autonomisation économique des femmes, appui institutionnel aux structures d'encadrement des artisans.

➤ L'Organisation internationale de la Francophonie (l'OIF)

➤ Les organismes de coopération sous régionale (la Commission de l'UEMOA)

➤ Les organismes de coopération bilatérale.

La coopération américaine

- **AFRICAN GROWTH AND OPPORTUNITY ACT (AGOA)** initié en 2000 par l'administration américaine sous Bill Clinton, constitue une préférence commerciale américaine offrant à 39 États d'Afrique subsahariens l'entrée sur le marché américain de 6400 produits exempts de droits de douane (dont certains produits du secteur artisanal au Sénégal)
- **Le programme USAID pour la promotion du secteur privé :**

La coopération française (AFD)

Projet PAMEC (Artisan Métal Cuir)

La coopération canadienne

(Transformation agro-alimentaire)

La coopération allemande

(Projet Coblenze), GIZ

La coopération coréenne (KOICA)

Volontaires Coréens à Kaolack

La coopération japonaise (JICA)

Projet OVOP (Un Village-Un Produit) à partir de 2011

La coopération luxembourgeoise (LUX-DEV)

Le troisième Programme Indicatif de Coopération (PIC III 2012 – 2016), aligné sur les politiques nationales et sur les politiques des

secteurs de concentration du programme, avait pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

Dans ce cadre, les actions de la coopération luxembourgeoise ont permis de :

- Élaborer et partager un manuel des procédures de gestion administrative et financière des Chambres de Métiers

La coopération turque

Projet de réhabilitation et Équipement des Centres de Formation en menuiserie bois de Thiès.

2.2.6. Analyse de l'efficacité des interventions dans le secteur

Au cours des cinq dernières années, quelques structures administratives de l'État se sont particulièrement distinguées dans l'encadrement et l'offre d'appuis aux Chambres de Métiers. On peut citer : les structures administratives en charge de l'Artisanat (Direction de l'Artisanat, APDA), les structures administratives en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage (Direction de l'Apprentissage, ONFP, 3FPT, les Inspections académiques), l'ADEPME, le COSEC.

En plus de l'encadrement et de l'appui direct de l'État, les Chambres de Métiers bénéficient aussi des interventions de quelques partenaires techniques et financiers dans divers domaines.

TABLEAU N°2 : PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CHAMBRES DE METIERS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (2017-2021)

Formation et perfectionnement	Appui institutionnel	Financement et équipement des entreprises artisanales	Promotion et commercialisation des produits artisanaux
Coopération (multilatérale et bilatérale)			
UE/ARCHIPELAGO	LUXDEV	GAFSP/PASA LOUMAKAF	GIZ/ EnDev
G20-GAFSP/PASA LOUMAKAF	GIZ-GFA/ Réussir au Sénégal	LUXDEV	
LUXDEV	GIZ/ EnDev	GIZ-GFA/ Réussir au Sénégal	
GIZ-GFA/ Réussir au Sénégal	FIDA/PADAER 2	GIZ/ EnDev	
GIZ/ EnDev	Coopération italienne/ Vis-Vivre et Réussir chez moi	Banque mondiale/PEJA	
FIDA/PADAER 2	Banque mondiale/PEJA	LUXDEV/QUALEMPOI	
Coopération italienne/ Vis-Vivre et Réussir chez moi	Coopération canadienne		
Banque mondiale/PEJA			
BIT			
USAID			
Organisations non gouvernementales			
Camp Lemonnier		KORA PRD	ENDA Énergie
ONG GRET-ONG ECLOSIO-/AJESUD		Fondation PGLI/ PADIA	SOGEFORAMA

Au cours de ces dernières années, la plupart des interventions sont issues de la coopération (multilatérale et bilatérale). Seules six ONG ont établi des partenariats avec quelques Chambres de Métiers.

Suivant les zones d'interventions des PTF, les activités de ces derniers sont localisées dans différentes régions.

2.3. LA PRODUCTION DANS L'ENTREPRISE ARTISANALE : DIAGNOSTIC DE LA BASE PRODUCTIVE



2.3.1. Le cadre de production : l'entreprise artisanale et les conditions de travail

La productivité des entreprises artisanales est atténuée par le manque d'espace et des méthodes d'organisation du travail inadaptées

Le cadre de production est un élément déterminant parmi les critères de classification des entreprises artisanales.

En fait, les activités de micro-entreprises artisanales sont exercées le plus souvent dans des conditions de travail précaires. Beaucoup d'activités artisanales sont exercées à l'air libre ou dans des locaux exigus et mal aménagés par rapport aux besoins de l'entreprise.

Cette situation est plus exacerbée dans l'exercice de certaines activités comme : la teinture, la mécanique auto, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la vulcanisation.

Par exemple, la teinture, la blanchisserie et le tannage artisanal sont souvent exercés dans des espaces non clôturés et sont confrontés à des difficultés d'accès à l'eau et d'évacuation des déchets issus de l'utilisation des produits chimiques.

La plupart des entreprises de menuiserie bois et de menuiserie métallique sont installées sur

la voie publique à cause des difficultés liées à l'accès au foncier dans les zones urbaines. Ce qui pose des problèmes dans le processus de production (stockage des intrants, conservation des équipements et des produits) et constitue une source d'encombrement de la voie publique et de désagréments pour les populations riveraines (pollution sonore, déchets solides).

Beaucoup d'activités de l'artisanat de service sont exercées par des artisans ambulants, notamment dans les métiers suivants : plomberie, peinture, photographie, électricité-bâtiment, réparation d'appareils électroménagers, ...

Par ailleurs, les méthodes d'organisation du travail sont inadaptées et l'espace de travail est souvent mal aménagé : non-respect des normes d'installation électrique, encombrement des allées, espace administratif et espace de production non différenciés.

En conséquence, se posent des problèmes liés à l'organisation du travail, à l'insuffisance des mesures d'hygiène, de propreté et de sécurité.

2.3.2. Les ressources humaines : compétences et qualification professionnelle

- **Rappel de la typologie des ressources humaines de l'entreprise artisanale**

Les ressources humaines de l'artisanat sénégalais sont les artisans (chefs d'entreprises artisanales et compagnons-artisans des chefs d'entreprises).

Les chefs d'entreprises artisanales sont des personnes physiques qui ont investi à leurs propres comptes ou qui gèrent une entreprise artisanale pour le compte d'un autre investisseur. Ce sont pour la plupart des artisans confirmés et interviennent à tous les niveaux de la chaîne de production et de commercialisation.

Les compagnons-artisans sont des personnes physiques aux compétences confirmées dans un métier de l'artisanat et qui travaille pour le compte d'un autre artisan (chef d'entreprise). Très peu de compagnons travaillent sous contrats écrits. Le plus souvent, ils sont rémunérés sous formes de commissions sur les ventes des produits.

Les emplois salariés sont encore rares dans le secteur de l'artisanat. Néanmoins, les mutations qui sont en train de s'opérer dans certains métiers induisent une plus grande spécialisation des compétences. C'est la raison pour laquelle on assiste de plus en plus au recrutement de jeunes sortis des centres de formation professionnelle, surtout pour les métiers concernés par les domaines suivants : mécanique, électronique.

➤ **Les capacités et compétences clés dans l'Artisanat sénégalais**

L'Artisanat regroupe des profils professionnels différents impliqués dans la conception et la réalisation de biens et services intégrant une part importante de travail manuel et l'utilisation de machines. Il est aussi caractérisé par la prédominance des capacités manuelles dans les processus de production artisanales, contrairement aux processus en série typiques des systèmes industriels.

L'exercice de l'activité artisanale requiert donc la mobilisation de plusieurs compétences

techniques qui varient suivant les métiers, mais le processus de formation est semblable.

Ces compétences peuvent être regroupées en deux groupes : les compétences techniques et les compétences support.

● **Les compétences techniques :**

Ce sont les compétences liées à la pratique d'un métier artisanal au Sénégal, à savoir :

- **les capacités techniques manuelles :** elles sont fondamentales car la pratique d'une activité artisanale fait appel à de l'expertise et de la précision dans l'utilisation des instruments de travail ;
- **les capacités à utiliser les outils et instruments de production :** ce sont les aptitudes liées à l'utilisation des outils et des instruments manuels ou motorisés (y compris les opérations nécessaires à leurs entretiens et maintenances) ;
- **les capacités de gestion des activités :** il s'agit principalement des capacités du chef d'entreprise à allier les compétences techniques acquises aux compétences managériales. D'une part, elles sont basées sur les méthodologies et procédures de travail dans l'entreprise artisanale (aptitudes en planification, organisation du travail, comptabilité et suivi des activités, les connaissances liées à un éventuel système de qualité). D'autres parts, elles sont relatives aux connaissances nécessaires de la législation et des règlements qui régissent l'activité (certification, qualification professionnelle, protection sociale, sanitaire et sécuritaire, protection et préservation de l'environnement, protection de propriété intellectuelle, ...).

● **Les compétences support**

Les capacités à utiliser les techniques de commercialisation et de développement des relations publiques : il s'agit des capacités des artisans à interagir avec les acteurs de l'environnement externe de l'entreprise (partenaires, clients, fournisseurs, intermédiaires commerciaux). Ces capacités regroupent des compétences dans des domaines tels que : la communication, les techniques de négociation et de vente, l'utilisation des applications bureautiques, l'utilisation de logiciels spécifiques. La valorisation de ces capacités dépend largement des aptitudes à utiliser les techniques

d'expression écrites et orales (email, courrier, rapport, techniques de négociation). Des compétences solides en lecture et en écriture sont donc nécessaires.

Capacités physiques (Force et résistance physique) : des aptitudes physiques sont encore incontournables pour la bonne pratique des activités artisanales, surtout pour les métiers d'Artisanat de production (menuiserie bois, menuiserie métallique, maçonnerie, ...) et d'artisanat de services (mécanique auto, peinture, plomberie, ...).



ENCADRE N°9

Les capacités des artisans à utiliser les outils et instruments de production doivent être mises à niveau par rapport au potentiel que présente le développement des techniques et technologie

De manière générale, les artisans sont assez expérimentés dans l'utilisation des outils traditionnels de production (manuels ou motorisés). Toutefois, le développement de nouvelles techniques et les mutations technologiques rendent nécessaire l'acquisition de nouvelles compétences par les artisans, en vue d'améliorer les performances dans l'utilisation des outils et instruments modernes de production.

Les capacités des chefs d'entreprises à gérer leurs activités doivent être renforcées

Les méthodes, les procédures de travail et l'organisation du travail sont souvent empiriques et peu efficaces face aux impératifs de productivité et de compétitivité.

Peu d'artisans ont acquis des compétences en comptabilité simplifiée à travers les projets de l'État et les interventions des partenaires.

En outre, l'insuffisance des connaissances liées au cadre législatif et réglementaire constitue un frein à l'accès des produits artisanaux aux marchés, surtout dans les domaines de la transformation alimentaire, de l'hygiène et de l'esthétique.

Les capacités des artisans à utiliser les techniques d'expression écrites et orale doivent être améliorées, en vue de développer les relations publiques et les circuits de commercialisation

L'une des caractéristiques de l'Artisanat sénégalais est le faible niveau d'alphabétisation des artisans. Le recensement national des unités artisanales du Sénégal effectué en 2004 a révélé un fort taux d'analphabétisme (36,3%). Seuls 11,4% des artisans recensés avaient le niveau du CEPE, tandis que seuls 1,6% avaient un niveau d'instruction moyen. Ainsi, les performances des entreprises artisanales sont atténuées par un faible niveau en gestion dû aux faibles compétences des chefs d'entreprises en lecture, écriture, techniques de négociation, techniques modernes de commercialisation.

Les aptitudes physiques requises par les modes de production artisanales limitent l'accès des personnes handicapées physiques à certains métiers

Pour beaucoup d'activités artisanales, des aptitudes physiques sont nécessaires, pour manipuler des outils, pour déplacer ou soulever du matériel, effectuer des tâches dans différentes positions.

Ainsi les personnes handicapées physiques ont du mal à pratiquer des activités artisanales comme la mécanique auto, la menuiserie métallique, la maçonnerie, la plomberie, etc.

➤ **les moyens de la formation des ressources humaines des entreprises artisanales**

Des structures de formation spécifiquement dédiées à la formation initiale et à la formation continue (perfectionnement) dans les métiers de l'Artisanat

Le Centre de Formation Artisanale de Dakar (CFA), les Centres de Perfectionnement des Artisans ruraux (CPAR), les Centres de

Qualification Professionnelle permettent de développer le savoir-faire artisanal.

Ces structures de formation délivrent des formations dans plusieurs filières : la menuiserie bois-sculpture, la bijouterie-orfèvrerie, la cordonnerie maroquinerie, la maintenance en mécanique de précision, la maintenance électrique et informatique, la coupe couture, la poterie-céramique, la vannerie rotin.

Le Centre de Formation artisanale de Dakar (CFA)

En rapport à sa mission, les formations dispensées au niveau du CFA visent essentiellement deux finalités :

- les finalités ponctuelles : permettre la formation et/ou le perfectionnement d'artisans modernes et de techniciens spécialisés ;
- les finalités à terme : participer au perfectionnement, formation continue, complément de formation (en technologie et gestion) des artisans, des apprentis et des techniciens spécialisés et assurer la formation dans les principaux métiers permanents et/ou temporaires.

Il existe deux types de formation au CFA :

- une formation d'une durée de trois ans par cohorte, pour les filières à cycle long : la menuiserie bois-sculpture, bijouterie-orfèvrerie, la cordonnerie-maroquinerie, la maintenance en mécanique de précision, la maintenance électrique et informatique, la coupe-couture, la poterie-céramique, la vannerie-rotin ;
- une formation d'une durées de dix mois, pour les filières à cycle court : la maintenance informatique (sanctionnée par un diplôme de DTS), la Téléphonie/ Télécom (DTAL)

A côté de ces filières, le CFA organise aussi des séminaires en gestion pour les entrepreneurs et formateurs selon la méthodologie GERME du BIT.

Les Centres de Perfectionnement des artisans ruraux (CPAR)

C'est dans le cadre d'un partenariat avec le BIT que les centres de perfectionnement des artisans ruraux ont été mis en place au début des années 1970.

L'objectif recherché consiste à améliorer la qualification artisanale en milieu rural, à travers le perfectionnement des artisans au niveau de centres formels et reconnus dans le système national d'enseignement professionnel.

Les filières de perfectionnement sont identiques au niveau de quatre CPAR.

Il s'agit de sessions de perfectionnement d'une durée de neuf mois par cohorte dans les corps de métiers suivants : la menuiserie-bois, la menuiserie métallique, la maçonnerie.

La formation dans les ateliers artisanaux

Avec peu d'investissements, les chefs d'entreprises entretiennent une dynamique de formation des jeunes dans leurs propres ateliers.

L'apprentissage traditionnel dans le secteur artisanal est ancré dans un dispositif d'encadrement et de formation des jeunes au Sénégal.

L'apprenti-artisan évolue au sein d'un atelier où il est pris en charge et formé à la pratique d'un métier artisanal, sans contrepartie ni contrat. Les chefs d'entreprises et les compagnons-artisans dans les ateliers sont les « encadreurs-formateurs ». Ils dispensent aux apprentis une formation basée sur l'observation et la pratique.

La durée de l'apprentissage varie entre cinq ans et dix ans durant lesquelles, l'apprenti acquiert progressivement les compétences qui lui permettront de devenir artisan et s'installer à son propre compte ou bien être employé en tant que salarié dans une entreprise ou compagnon-artisan associé du chef d'entreprise.

Cette fonction essentielle des unités de production artisanale rencontre des obstacles liés à la faiblesse du niveau d'équipement d'une part et de l'empirisme du mode de transmission des savoir-faire d'autre part.

Les projets et programmes publics de formation et de perfectionnement des artisans (y compris les jeunes et les femmes)

Beaucoup de formations ont été initiées au bénéfice des artisans. On peut citer :

- le projet de formation des formateurs initié en 1982 par les chambres de métiers en collaboration avec le BIT ;
- le projet SEN/82/007 PNUD (en 1983) qui visait à mettre en place un système d'amélioration du perfectionnement des artisans ;
- des formations inhérentes à l'intervention d'ONG et autres organismes (Fondation Friedrich Ebert, Kora (à Tambacounda), Terre des hommes, ONFP, Koblenz) ;
- Programme Cadre II/PNUD
- des formations initiées par la Direction de l'Artisanat (projet d'appui à l'apprentissage artisanal/PTIP, Projet Amélioration de la qualification des Artisans, programme d'alphabétisation fonctionnelle) ;
- d'autres formations mises en place à travers les Chambres de Métiers.
- le projet OVOP (Un village-Un produit)/ JICA : élaboration de plans d'affaires et de plans d'actions, suivi des activités et comptabilité, formation aux techniques de production (savonnerie, fabrication de jus de fruits, fabrication de confiture, etc.



ENCADRE N°10

CONSTATS :**L'offre publique de formation dans les métiers artisanaux doit être modernisée et diversifiée**

Les établissements spécifiquement dédiés à la formation initiale et au perfectionnement dans les métiers de l'Artisanat sont insuffisants. Cela limite l'accès des populations aux compétences dans ces métiers.

Par ailleurs, le niveau de rémunération relativement faible du formateur, l'insuffisance des équipements et la vétusté des locaux atténuent l'efficacité du dispositif de formation.

En plus, l'offre de perfectionnement au niveau des CPAR est limitée et doit être adaptée à l'évolution de la demande. Bien qu'étant implantés dans des zones de production agricole et d'élevage, les CPAR ne dispensent pas de formation dans les filières artisanales de la transformation alimentaire (céréales locales, fruits et légumes, produits laitiers)

Il s'avère nécessaire d'optimiser le rendement des centres de formation /perfectionnement dédiés à l'Artisanat afin de renforcer le capital humain du secteur et améliorer la productivité des entreprises artisanales.

La formation dans les ateliers artisanaux doit être rénovée

Ce type de formation informelle qui n'est ni organisée ni délimitée dans le temps peut être amélioré.

En fait, les conditions d'accueil et de formation ne sont pas satisfaisantes : les apprentis apprennent souvent le métier « dans le tas », à travers l'observation et la pratique. Les chefs d'entreprises et les compagnons-artisans dans les ateliers qui servent pour la formation, ne disposent pas des compétences nécessaires pour une formation théorique.

En plus, les compétences acquises via l'apprentissage traditionnel ne sont pas reconnues à travers une certification de l'État.

C'est pour toutes ces raisons qu'un nouveau système d'apprentissage rénové a été développé par l'État (Projet PEJA) mais sa vulgarisation auprès des artisans demeure encore faible.

2.3.3. Les ressources matérielles et financières : accès aux crédits et équipement des entreprises

a) Analyse du financement des activités artisanales

➤ **Financement de l'Artisanat par les structures publiques :**

Financement de l'artisanat par la DER/FJ

Pour la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, la DER a effectué d'importants investissements pour le développement des activités artisanales. Dans ce cadre, plus de six milliards cinq milliards cinq-cents millions FCFA ont été alloués à plus

de cinq mille cinq-cents bénéficiaires entre 2019 et 2021. En même temps, une enveloppe de trois milliards de FCFA a été accordée à neuf mille couturiers dans le cadre de l'opération "10 millions de masques" (source : Ministère Industrie).

Pour l'année 2021, la DER/FJ envisage de consacrer environ sept milliards de FCFA à : la création d'entreprises de menuiserie dotées d'équipements d'usinage mutualisées, dans les 46 départements du Sénégal ; la mise en place de garages modernes dans les quatorze régions du Sénégal ; l'accompagnement des femmes tanneuses ; l'exécution du programme tailleur émergent, avec la création d'une centrale

d'achat et d'une usine de confection semi industrielle.

La DER/FJ a conclu une convention de partenariat avec le MATSI, le 8 juillet 2021, afin de renforcer le dispositif mis en place pour lever les contraintes qui pèsent sur le développement du secteur. C'est dans cette optique que le démarrage du projet *Modern'Art* est prévu en 2022. Cette initiative d'un coût de 15 milliards répartis sur 3 ans vise à moderniser l'artisanat sénégalais.

Financement de l'artisanat par le FONGIP

Le FONGIP a pour mission d'amoindrir les risques liés au financement des PME, de renforcer le dispositif d'appui des institutions financières en faveur des PME et de bonifier les taux d'intérêt en vigueur au niveau des banques. L'intervention du FONGIP couvre de nombreux secteurs prioritaires et porteurs de croissance tels que l'artisanat. C'est à ce titre que le FONGIP et la DER/FJ ont signé une convention de partenariat le 26 avril 2020. Cet accord vise la mise en place d'un guichet unique et à installer une ligne de crédit pour le financement des femmes et des jeunes. La collaboration entre les deux Institutions marque également une volonté de rationaliser le dispositif d'appui à l'entrepreneuriat des couches vulnérables.

Financement de l'artisanat par le FONSI

Le FONSI est un acteur stratégique du secteur privé national. Le Fonds appuie financièrement les opérateurs privés à travers un apport en fonds propres. L'expertise du FONSI se concentre sur les secteurs pourvoyeurs d'emplois (des jeunes) tels que l'agro-industrie, le tourisme/ l'hôtellerie, le textile, l'immobilier et la construction. Par exemple, en mai 2021, le FONSI a investi deux-cent quarante-trois millions de FCFA dans la start-up sénégalaise "Mburu". L'entreprise est spécialisée dans la confection de produits de boulangerie à base de matières premières locales (mil, maïs, sorgho, fruits de saison). L'investissement réalisé en partenariat avec l'UNDC et la DER/FJ

permettra d'assurer des débouchés de vente pour les producteurs de céréales locales et de générer des revenus pour les femmes impliquées dans les réseaux de distribution en milieu rural.

Financement de l'artisanat par le FGPA

Le FGPA a été mis en place par l'APDA pour répondre à la problématique de l'accès au financement dans le secteur de l'artisanat.

Le Fonds, d'une valeur d'environ deux-cent seize millions de FCFA, est accessible à tout artisan détenteur d'un projet dont la valeur n'excède pas trois millions de FCFA. Le financement est accordé sous forme de taux bonifiés (9%) et son remboursement peut être étalé sur une période de trente-six mois. Le FGPA collabore avec le Crédit Mutuel du Sénégal.

➤ Financement de l'artisanat par les banques et institutions privées

Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production

L'ACEP est une institution de microfinance qui intervient dans de nombreux secteurs d'activité tels que l'artisanat. Parmi ses multiples actions en faveur du secteur, l'ACEP a signé un accord avec le GRET en février 2019. Ce partenariat qui est une composante du projet AjeSud a pour but d'accorder un appui financier et un soutien non-financier aux jeunes entrepreneurs et aux TPME des régions de Ziguinchor, de Sédhiou, de Kolda et de Tambacounda.

La convention ACEP Ministre en charge de l'Artisanat entrée en vigueur en 2018 permet le financement de projet entre 200 000 et 5 000 000 FCFA sans apport, sans garantie à un taux de 3,75%. Ainsi des projets d'artisans ont pu bénéficier de cette ligne pour un montant de 329 512 500 F CFA.

ECOBANK : Convention entre cette institution bancaire et la Direction de l'Artisanat

- **Faciliter le financement**

- **Prendre en compte le volet assurances des artisans**

2.3.4. **L'approvisionnement en intrants de production : accès aux matières premières et aux produits intermédiaires**

Des matières premières abondantes mais peu valorisées en raison d'une faible transformation

L'artisanat sénégalais est essentiellement basé sur l'exploitation des ressources locales.

Divers produits locaux issus de l'exploitation des activités du secteur primaire sont utilisés dans le processus de fabrication des produits artisanaux :

- agriculture et foresterie: arachide, maïs, mil, coton, fonio, *aloe vera*, le pain de singe, *karité*, l'hibiscus, le *moringa oleifera*, le *fonio*, la mangue, anacarde, calebasse, etc. ;
- élevage : peaux, laine, lait, cornes, viandes, œufs, plumes, etc. ;
- pêche et activités connexes: poissons, crustacés, coquillages, etc.

La disponibilité de ces produits sur le territoire national est effective, mais elle varie d'une région à l'autre suivant les spécificités locales. Par exemple : les produits de l'élevage sont plus disponibles au nord du pays qui est la zone sylvopastorale la plus dynamique.

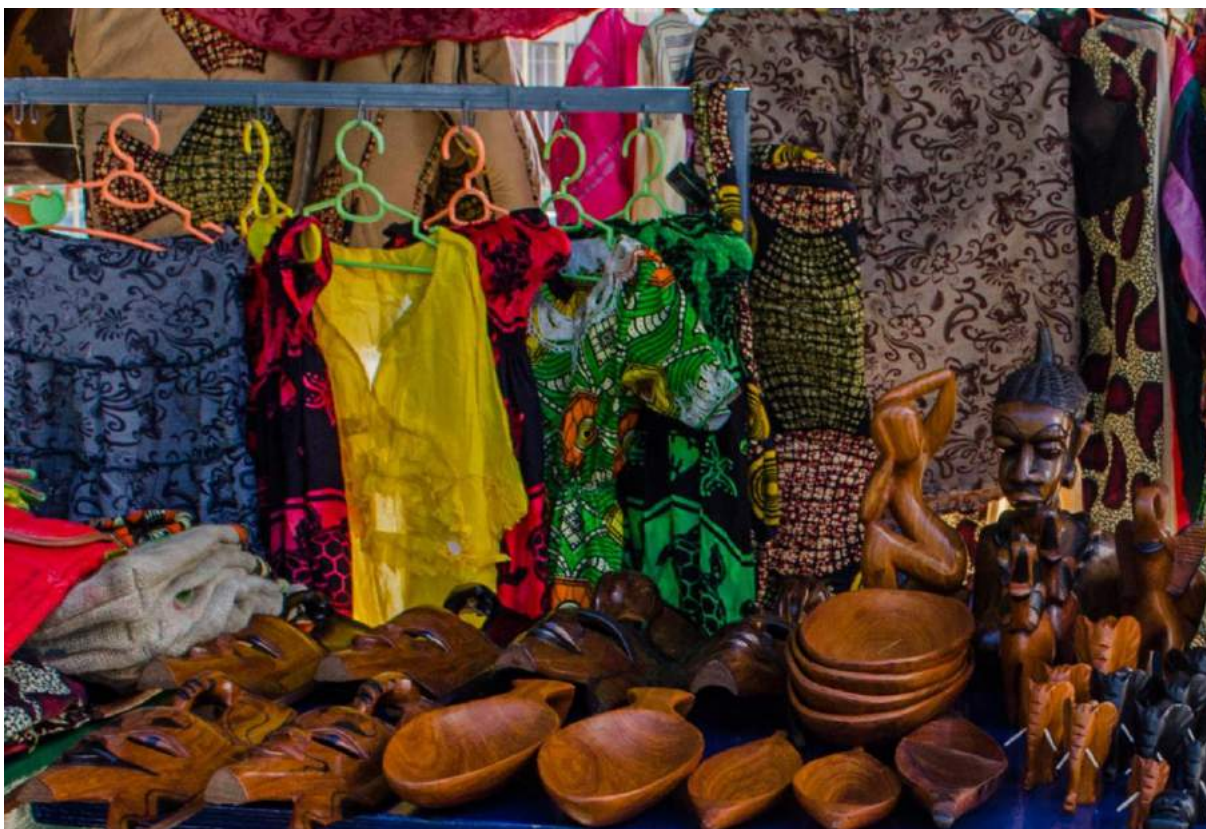
Avec le développement du transport et des infrastructures, la problématique de l'accès à ses produits n'est plus à l'ordre du jour.

Pour autant, certaines entreprises artisanales font souvent face à l'indisponibilité des matières premières, à cause de certains facteurs tels que :

- l'application de politiques de préservation et de sauvegarde de l'environnement : c'est le cas des entreprises de transformation des produits de la pêche (lors des périodes de repos biologique des espèces dont la capture est autorisée), les entreprises de menuiserie pour le bois dans les régions sud du pays.
- la baisse des rendements des productions des activités du secteur primaires : cette contrainte conjoncturelle concerne surtout les entreprises de la filière de la transformation agro-alimentaire (fruits et légumes, céréales locales, transformation de produits halieutique, transformation de produits laitiers, travail de la calebasse...).

Globalement, la part de l'Artisanat dans la transformation de ces matières premières reste marginale, pour diverses raisons liées à : des investissements faibles mobilisés par les activités artisanales, la faible intégration des productions artisanales locales dans les chaînes de valeurs à l'échelle nationale et internationale.

2.4. COMMERCIALISATION DES PRODUITS ARTISANAUX



2.4.1. Les circuits de commercialisation et de promotion des produits artisanaux

Les produits artisanaux sont généralement des services marchands ou des objets commerciaux et utilitaires utilisés de différentes façons.

L'essentiel de la production artisanale est orienté vers le marché. En d'autres termes, la production est fonction des besoins constatés sur le marché et des créneaux de commercialisation.

Pour la plupart des produits artisanaux commercialisés, les prix sont fixés en tenant compte principalement des coûts de production, avec peu de marges bénéficiaires.

Ils sont vendus à travers différents circuits de commercialisation, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

La commercialisation des produits artisanaux sur le territoire national

- Dans les foires, salons ou expositions

Organisées par les Chambres de Métiers, les foires artisanales régionales (FAR) offrent aux artisans de toutes les régions l'opportunité de présenter et de commercialiser leurs produits auprès de clients provenant d'horizons différents avec des exigences particulières.

Des expositions et salons organisés sur le territoire national sont aussi mis à profit par les artisans pour commercialiser leurs produits. Par exemple, on peut citer : le Festival Jazz de Saint Louis, la FIARA, la FIDAK, etc.

Parallèlement, plusieurs expositions privées de produits artisanaux sont aussi organisées par différents promoteurs, surtout dans la région de Dakar. Ces dernières sont souvent organisées exclusivement pour la promotion et la commercialisation des produits d'une filière particulière (textile-habillement, transformation de produits alimentaire, peaux et cuirs, forge-fonderie, etc.).

- Dans les marchés quotidiens et hebdomadaires des communes

Divers produits artisanaux sont commercialisés dans les marchés quotidiens et hebdomadaires des communes dans toutes les localités du pays. Les produits les plus concernés sont les suivants : transformation alimentaire (lait, poisson fumé, farine de céréales, pâte d'arachides, viande, marmelade...) ; hygiène et de soin de beauté (savons, beurre de karité, perruques) ; textile-habillement (habits, pagnes tissés, chaussures, chapeau...), poterie-céramique (vases, pots, tasses, ...), bijoux (pierres précieuses, bois), Métal (ustensiles de cuisine, petits matériels agricoles et d'élevage).

Il faut souligner que du fait de leurs caractéristiques exigeant beaucoup d'espaces et des conditions particulières d'exposition, certains produits artisanaux n'ont pas accès à ces types de marchés, en particulier : les produits d'ameublement (lits, armoires, estrades, ...), les produits d'artisanat de services.

- **Dans l'entreprise**
- **Dans les « villages artisanaux »**

Le secteur de l'artisanat sénégalais dispose d'un patrimoine bâti de vingt (20) villages artisanaux (quatorze (14) villages artisanaux implantés dans les chefs-lieux de région ; six (6) villages artisanaux implantés dans les départements de Guédiawaye, Rufisque, Tivaouane, Kébémér, Bambey et Linguère).

Ce sont des centres d'exposition du savoir-faire local et de promotion des produits d'artisanat d'art : broderie, filature et tissage, sculpture (sur bois, ivoire, pierre, bronze...), teinture-batik, bijouterie-orfèvrerie, maroquinerie-travail du cuir, taillage et gravure de pierre, teinturerie.

Ils sont gérés par les Chambres de Métiers et permettent la génération de ressources propres à ces chambres consulaires.

Ils polarisent un nombre important d'artisans. On compte en moyenne quarante (40) cases-ateliers/cantines et des espaces aménagés pour l'exercice des activités de l'Artisanat

d'Art, sauf pour le village artisanal de Soumbédioune qui regroupe près de trois cent (300) ateliers et cantines.

Toutefois leur contribution à la création de richesses doit être améliorée avec un programme de réhabilitation des bâtiments et l'aménagement d'espaces d'accueil et de vitrines modernes d'exposition des produits, avec le renforcement des capacités des Chambres de Métiers à suivre et à encadrer les artisans, y compris ceux qui sont installés dans les villages artisanaux. Cependant des programmes de réhabilitation de ces Villages Artisanaux inscrits dans le budget d'investissement sont en cours.

➤ **Dans les lieux touristiques**

Des sites d'exposition et de commercialisation des produits d'Artisanat d'art sont mis en place à partir d'initiatives privées développées dans les localités enregistrant de fortes affluences de touristes (Lac Rose, Saly Portudal, les Almadies). Ces sites sont du même modèle que les villages artisanaux gérés par les Chambres de Métiers et les mêmes types de produits y sont commercialisés.

Les exportations de produits artisanaux

Les ventes de produits artisanaux à l'étranger sont faites par l'entremise des chefs d'entreprises, de quelques ONG, et d'associations de producteurs et d'exportateurs. La France, l'Italie, l'Espagne sont les principales destinations des produits artisanaux en Europe.

Avec le développement progressif du concept de « consommer africain », les produits artisanaux sénégalais sont de plus en plus commercialisés dans les pays africains, surtout les produits fabriqués dans les filières de la couture-confection, la maroquinerie et la bijouterie.

Internet et les sites web sont aussi en train de devenir des canaux importants pour commercialiser ces produits artisanaux.

2.4.2. Positionnement des produits artisanaux au niveau des marchés : accès aux marchés et compétitivité :

Le produit artisanal contient une grande valeur ajoutée. Basée sur la créativité et la valorisation des ressources locales avec une grande quantité de travail manuel, le processus de fabrication du produit artisanal lui confère des caractéristiques originales et fortement empreintes de la culture locale.

Cette valeur ajoutée distinctive est souvent ignorée ou mal présentée aux consommateurs. Prise en compte, elle suscite l'intérêt et facilite le positionnement dans des créneaux

spécialisés de marchés nationaux ou d'exportation.

C'est pourquoi les produits d'artisanat d'art sont très bien prisés dans les circuits d'exportation des produits artisanaux (bijouterie, fabrication d'instrument de musiques, sculpture, ...). De même, les produits de la couture-confection et la broderie (très expressif sur le plan culturel) représentent une grande partie des exportations de produits artisanaux.

Au demeurant, l'intégration sous régionale offre des opportunités d'exportation des produits artisanaux. En effet, l'appartenance du Sénégal à l'UEMOA et à la CEDEAO permet aux exportations sénégalaises d'accéder à un marché de plus de trois cent millions de consommateurs.

La concurrence

Elle se manifeste surtout à travers les importations. Les entreprises artisanales spécialisées dans le textile-habillement (cuirs et peaux, couture-confection) sont concurrencées par les importations de produits prêt-à-porter en provenance d'Asie, d'Europe, du Maroc, ...

Les marchés sont bondés de produits utilitaires importés, concurrençant fortement les produits artisanaux : meubles, les bijoux, perruques, jouets, instruments de musique, ustensiles de cuisine...

2.5. ENJEUX ET DEFIS MAJEURS

À partir du diagnostic ci-avant présentés, cinq enjeux majeurs ont été identifiés. Ils sont essentiellement basés sur l'amélioration des conditions de performances des parties prenantes à la mise en œuvre de la SNDA (y compris les artisans, les apprentis-artisans, les entreprises artisanales, les structures d'encadrement des artisans et structures associées, les partenaires techniques et financiers).

En phase avec les enjeux ainsi identifiés, quelques défis ont été retenus pour aiguillonner la mise en œuvre de toute stratégie de développement de l'Artisanat sur la période 2022-2026. Ils sont présentés dans le tableau qui suit :

TABLEAU N°3 :

Enjeux	Défis
Instauration d'un environnement microéconomique propice au développement des entreprises artisanales	Amélioration du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'Artisanat
	Renforcement de l'organisation des acteurs
	Optimisation des performances des organisations représentatives des artisans
	Développement de circuits d'approvisionnement en matières premières et produits intermédiaires de qualité, en quantités suffisantes et à des prix adaptés au pouvoir d'achat des artisans
	Renforcement du dispositif de financement des activités artisanales
	Renforcement de la disponibilité et gestion optimale des données statistiques dans le secteur de l'Artisanat, pour des prises de décisions pertinentes, efficaces et efficientes
	Renforcement du dispositif déconcentré de services non financiers de promotion et de développement de l'Artisanat
Développement de ressources humaines suffisantes et qualifiées dans le secteur de l'Artisanat	Diversification, accroissement et modernisation de l'offre publique et privée de formation dans les métiers de l'Artisanat
	Amélioration de l'efficacité du système d'apprentissage dans les ateliers artisanaux, face aux enjeux de compétitivité et d'insertion socioprofessionnelle
	Généralisation de la certification des compétences des ressources humaines de l'artisanat
Développement d'unités de production artisanales modernes et amélioration des	Création de sites modernes de production artisanale pour résoudre la problématique d'occupation de l'espace dans le cadre global d'aménagement du territoire

conditions de travail des artisans	Mise à niveau des équipements des entreprises artisanales relativement aux enjeux de compétitivité et de modernisation
	Amélioration de l'organisation du travail au sein des entreprises artisanales
	Promotion de la couverture sociale, sanitaire et sécuritaire dans le secteur de l'Artisanat
Développement de partenariats féconds et mise en cohérence des interventions dans le secteur	Optimisation de la participation des collectivités territoriale à la mise en œuvre de la SNDA
	Renforcement de la coordination intra et intersectorielle pour une mise en œuvre efficace et efficiente de la SNDA
	optimisation de la participation communautaire dans la mise en œuvre de la SNDA
	Développement du partenariat public-privé pour la réalisation d'actions innovantes d'intérêt public dans le secteur de l'Artisanat
Renforcement du positionnement des produits artisanaux dans le marché national et international	Développement de mécanisme efficace de promotion de la créativité et de l'innovation dans le secteur de l'artisanat
	Développement de marques locales et promotion de la protection intellectuelle
	Diversification et modernisation des circuits de commercialisation des produits artisanaux
	Développement de chaînes de valeurs locales à travers la valorisation des ressources locales par les entreprises artisanales

CHAPITRE III : LE CADRE STRATEGIQUE

3.1. ANCRAGE ET ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE

Les choix adoptés à travers cette stratégie sont alignés autant sur les orientations internationales auxquelles a souscrit l'État du Sénégal, que sur les orientations communautaires et nationales.

3.1.1. Ancrage de la stratégie aux orientations internationales

Toute option stratégique de la SNDA participe nécessairement à la réalisation de l'une des ODD ci-après :

- **ODD 1 : « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »** : l'artisanat qui regroupe plusieurs activités génératrices de revenus et mobilise un nombre significatif de travailleurs actifs dans toutes les localités du pays, peut effectivement jouer un rôle déterminant pour atteindre cet objectif ;
- **ODD 2 : « éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable »** : l'Artisanat constitue un appui non négligeable au développement des activités du secteur primaire (Agriculture, Elevage, Pêche), par la fabrication et l'entretien des équipements, mais également par la transformation et la valorisation des produits. De ce fait un artisanat bien structuré peut contribuer à l'atteinte de cet objectif, en participant au renforcement de la productivité et de la compétitivité des entreprises agricoles, de pêche et d'élevage.
- **ODD 5 : « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »** : creuset important de la formation rapide des populations et exigeant peu de moyens d'investissement, le développement de l'artisanat féminin permettrait certainement d'accroître l'autonomisation des femmes et des filles.
- **ODD 8 : « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un**

travail décent pour tous » : l'artisanat du Sénégal est créateur d'emplois et de richesses, et peu bel et bien contribuer à la croissance économique soutenue du pays et au plein emploi productif. Mais il s'avère nécessaire que tous les acteurs concernés soient mobilisés pour assurer la durabilité de cette contribution dans un contexte mondial de plus en plus marqué par la sophistication des échanges (digitalisation), et promouvoir des conditions décentes de travail dans les entreprises artisanales.

- **ODD 12 : « instaurer des modes de consommation et de production durables »** : l'Artisanat étant un secteur producteur de biens de consommation et de services non financiers est pleinement concerné par l'atteinte de cet objectif. Néanmoins, il est important de s'appesantir sur la durabilité de la production qui est essentiellement basée sur l'exploitation des ressources locales.

3.1.2. Ancrage de la stratégie aux orientations communautaires et nationales

La présente stratégie sera aussi inscrite dans le cadre des accords et références établis au plan communautaire, en particulier :

- le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD),
- la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- le Code communautaire de l'Artisanat/UEMOA

Au plan national, le **Plan Sénégal Émergent** constitue la référence principale de cette stratégie. Quoiqu'ils participent aussi au renforcement du capital humain dans le secteur de l'Artisanat, tous les choix de la SNDA

contribuent principalement à l'atteinte des objectifs de l'axe 1 du PSE, qui vise la création de richesses et la transformation structurelle de l'économie.

Les Directives du Chef de l'État

Lors du Conseil des Ministres tenu le 24 mars 2021, le Chef de l'État a formulé des orientations prioritaires allant dans le sens « d'asseoir l'Artisanat comme moteur de l'émergence ». Il s'est appesanti sur l'impératif d'impulser une « nouvelle dynamique de réorientation de la politique artisanale », afin d'apporter des solutions efficaces à la problématique de création d'emplois décents et de stabilité sociale.

Dans ce sens, le Président de la République a formulé les directives suivantes :

- présenter un « projet spécial d'accompagnement et de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes artisans recensés dans chaque filière » qui sera mis en œuvre dans le cadre du renforcement des mesures de soutien à l'employabilité des jeunes ;
- alléger les procédures de formalisation, de formation rapide et de financement du secteur de l'Artisanat » ;
- mettre en place un système efficace d'encadrement spécifique des jeunes artisans ;
- intensifier l'édification de sites artisanaux modernes équipés de matériels de pointe en vue de la promotion des activités artisanales de qualité dans les marchés nationaux et internationaux ;
- finaliser dans les meilleurs délais la nouvelle zone de recasement des mécaniciens ;
- intensifier le recensement et l'identification des structures et entreprises informelles ;
- accélérer la mise en œuvre de programmes et projets d'encadrement des entreprises informelles afin d'optimiser les interventions de l'État destinées aux acteurs dans le cadre de la relance de l'économie nationale ;
- réajuster la stratégie nationale de développement de l'Artisanat aux nouveaux impératifs en matière de productivité, de « produire et consommer local » et création d'emplois jeunes dans une démarche d'identification des potentiels de chaque zone en termes de ressources propres.

3.2. VISION ET FINALITÉS



3.2.1. Énoncé de la vision et des principes directeurs

En phase avec la vision 2035 du Président de la République, elle est formulée comme suit : « l'Artisanat, un secteur attractif et compétitif, créateur d'emplois décents et de richesses, à l'horizon 2026 ».

➤ Les valeurs et les principes directeurs

Cette vision sus énoncée est adossée sur des valeurs et des principes directeurs comme : la bonne gouvernance, la gestion axée sur les performances, la participation et la responsabilisation des acteurs, la gestion optimale des informations, l'établissement de partenariats féconds pour le développement de l'Artisanat, l'équité dans l'accès (territoire, genre, statut social), la déconcentration et la décentralisation.

- **Gouvernance, participation et responsabilisation, gestion axée sur les performances :**

La transparence et l'application du principe de responsabilité seront les fondements des procédures et des actions de la SNDA, afin de favoriser la réalisation des objectifs de façon

efficace, efficiente et avec la participation effective des acteurs.

La mesure des indicateurs de performance et la construction des tableaux de bord constituent des éléments essentiels du principe de bonne gouvernance dans un cadre de gestion axée sur les résultats.

- **Gestion optimale des informations, communication efficace et partenariats féconds pour le développement de l'Artisanat :**

La gestion optimale des informations passera nécessairement par la mise en place d'un système efficace de collecte, de stockage et de traitements des informations qui permettra d'optimiser la pertinence et l'efficacité des orientations et des prises de décisions.

Une communication basée sur des informations fiables et pertinentes permet de renforcer l'appropriation des actions entreprises par les bénéficiaires et mobiliser les partenaires autour des objectifs poursuivis.

D'une part, il s'agira d'optimiser l'exploitation du potentiel du secteur, en termes d'actions à mettre en œuvre en partenariat avec les multiples institutions de coopération

(bilatérale et multilatérale) engagés dans le développement des PMI, plus particulièrement l'artisanat.

D'autre part, le développement du partenariat public-privé sera essentiel pour la mise en œuvre de projets innovants notamment dans les domaines de menuiserie métallique, de la mécanique, de l'électronique et de la commercialisation des produits.

Le partenariat dans le secteur de l'Artisanat consistera aussi à assurer la cohérence des interventions de tous les partenaires.

- **Déconcentration, décentralisation et équité dans l'accès aux services et aux résultats issus de la SNDA (territoire, genre, statut social) :**

La déconcentration vise à développer des services de proximité dans tous les départements administratifs du pays

La décentralisation confère aux collectivités territoriales la compétence pour promouvoir le développement économique et social. Ces derniers sont donc des acteurs incontournables de la mise en œuvre et du suivi de la SNDA.

L'équité dans l'accès aux services et aux résultats est un principe important de la SNDA. Toute intervention dans le secteur devra prendre en compte la dimension géographique, ainsi que la dimension sociale et économique des bénéficiaires. Toutes les catégories d'artisans seront bénéficiaires des résultats de la SNDA, surtout les femmes, de même que les jeunes en situation d'insertion professionnelle.

3.2.2. Objectif global et Impacts attendus

➤ Objectif global de la SNDA

L'objectif global visé à travers la SNDA est la suivante :

- Accroître la contribution du secteur à la création d'emplois décents et de richesses, à travers la transformation structurelle de la production des entreprises artisanales et le renforcement de leur compétitivité.

➤ Impacts attendus

3.3. L'APPROCHE STRATÉGIQUE

3.3.1 Les critères et hypothèses pris en compte dans la formulation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDA, il convient d'adopter une stratégie transversale dont le succès dépend de la capacité des parties prenantes à instaurer des conditions propices au développement des entreprises, et de l'aptitude de ces dernières à adopter des modes de production et de fonctionnement efficaces et des stratégies commerciales compétitives.

Les critères et hypothèses majeurs suivants ont été pris en compte lors du choix de la stratégie :

- la paix et la stabilité (conditions indispensables pour que les entreprises puissent se développer).
- la situation sanitaire améliorée (nationale et mondiale)
- la contribution à la réalisation des objectifs du PSE et des ODD ;
- la faisabilité technique et financière ;
- l'acceptation et l'appropriation du choix par les différentes parties prenantes ;
- le potentiel du choix à générer des emplois décentés et de la richesse dans le secteur.

3.3.2 Énoncé et description du choix stratégique

➤ Énoncé du choix stratégique :

L'option stratégique retenue est la suivante :

« Favoriser l'accroissement significatif de la production de qualité dans les filières artisanales à haut potentiel d'absorption de main d'œuvre et la mise en place d'un système performant de commercialisation des produits artisanaux dans les marchés domestiques et à l'étranger, avec la participation efficace et efficiente des parties prenantes identifiées ».

➤ Description du choix stratégique

L'option stratégique retenue vise à contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs de compétitivité et de création de richesses poursuivis à travers l'axe 1 du PSE, et à la réalisation des ODD.

La pertinence du choix stratégique s'explique aussi par la prise en compte des orientations du Chef de l'État pour la création d'emplois décentés dans le secteur de l'artisanat et l'amélioration des performances et des conditions de travail des artisans.

Ce choix stratégique sera donc matérialisé à travers des interventions dans les domaines suivants :

- **Production de qualité dans les filières artisanales à haut potentiel d'absorption de main d'œuvre :**

L'option prise pour ce volet consiste à consacrer un paquet d'interventions pour le développement et la modernisation des circuits de production dans les filières artisanales à grandes capacités d'absorption de main d'œuvre.

L'approche par filière permet de renforcer la créativité et d'accroître la valeur ajoutée aux produits, à travers l'intégration de compétences complémentaires dans le processus de fabrication des produits.

Les interventions participeront à la réalisation des défis correspondant aux enjeux suivants : mise en place d'un cadre global propice au développement des activités artisanales et à l'amélioration des conditions de travail des artisans, promotion d'une main d'œuvre artisanale suffisante et qualifiée, promotion d'unités de production artisanales modernes.

- **Mise en place d'un système performant de commercialisation des produits artisanaux**

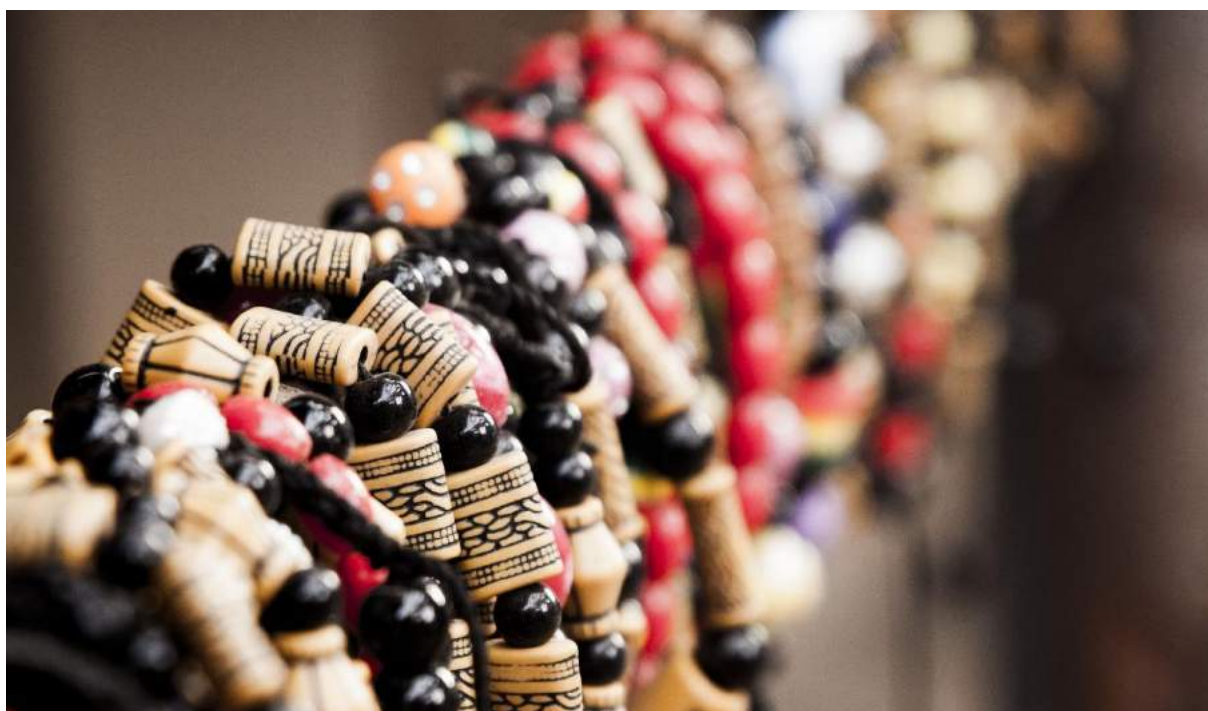
A ce niveau, il s'agira de renforcer le positionnement des produits artisanaux sur les marchés locaux, nationaux, régionaux et mondiaux, à travers la réalisation des défis suivants : diversification et modernisation des circuits de commercialisation des produits artisanaux, développement de mécanismes de promotion de la créativité et de l'innovation dans le secteur de l'artisanat, développement de marques locales, promotion de la protection intellectuelle, développement des chaînes de valeurs locales à travers la transformation des ressources locales et la fabrication de produits intermédiaires par les entreprises artisanales.

- **Participation efficace et efficiente des parties prenante identifiées**

consensus entre les parties prenantes à propos des défis que doivent relever les entreprises, ainsi que sur les objectifs et les grandes orientations de l'action gouvernementale.

La prise en main de la SNDA par les parties prenantes, à travers un dialogue soutenu et un partenariat fécond, facilite la mise en œuvre efficace et efficiente des actions planifiées, tout en les inscrivant dans la durée.

Le secteur privé trouvera sa place dans cette stratégie grâce à la participation effective des organisations représentatives des artisans et des entreprises artisanales, des organismes offrant des services d'aide au développement des entreprises, des prestataires privés de services financiers et des organisations de la



La stratégie de développement de l'Artisanat doit être inclusive et basée sur un large

société civile.

Encadré n° 11 :**Options transversales****Faciliter l'intégration des TIC dans les processus de production et de commercialisation des produits artisanaux**

A l'aune de la révolution numérique, le développement des technologies de l'information et de communication apparaît comme une opportunité majeure pour accélérer le processus de transformation structurelle de l'économie développée dans le secteur de l'Artisanat.

Cette mutation entraîne en même temps l'accroissement de la demande de nouvelles compétences à intégrer dans le cursus de formation à l'exercice de métiers artisanaux tels que : la mécanique, la réparation et la maintenance d'appareils électroménagers, la couture-confection. Pour développer ces compétences et ses aptitudes, il est nécessaire de mettre en place dans le secteur de l'Artisanat, un système de formation et de perfectionnement adapté aux mutations technologiques et prenant en compte le niveau d'instruction des artisans.

La maîtrise de la lecture, du calcul et de l'écriture, est nécessaire du fait de la digitalisation des procédés et des procédures de négociation, de production et de la commercialisation des produits, surtout au plan mondial.

**Renforcement des capacités des femmes à contribuer au développement des entreprises artisanales
Développer une stratégie de communication globale pertinente et efficace****3.3.3 Objectifs stratégiques et axes d'intervention****➤ Les axes stratégiques d'intervention**

Considérant les défis à relever, quatre axes stratégiques sont identifiés comme étant les champs à investir pour améliorer les performances des entreprises artisanales et favoriser la création d'emplois décents dans le secteur de l'Artisanat, à savoir :

- axe 1 : renforcement de l'organisation des acteurs, amélioration du cadre institutionnel et règlementaire ;
- axe 2 : formation et perfectionnement, renforcement des compétences techniques et en gestion d'entreprises artisanales des ressources humaines de l'Artisanat ;
- axe 3 : productivité des entreprises artisanales, financement et création d'emplois décents ;
- axe 4 : compétitivités des entreprises artisanales, promotion des produits.

➤ Rappel des problématiques et défis à la base de la définition des axes stratégiques**Axe 1 : renforcement de l'organisation des acteurs, amélioration du cadre institutionnel et règlementaire**

L'environnement global dans lequel évoluent les entreprises artisanales doit être amélioré afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience des interventions déroulées dans le secteur de l'Artisanat.

Au plan juridique, les textes doivent être révisés avec comme référence nos réalités et le Code communautaire de l'Artisanat, non seulement pour définir et préciser le rôle des acteurs, mais aussi pour faciliter la création d'un cadre microéconomique favorable au développement des entreprises artisanales.

Ainsi, en plus de la révision des textes législatifs et règlementaires, il s'agira aussi de réaliser les défis suivants : mettre en place un cadre de concertation efficaces dans la mise en œuvre de la SNDA, renforcer la dynamique

organisationnelle des artisans, garantir la disponibilité de matières premières et produits intermédiaires, renforcer le dispositif déconcentré de services non financiers de promotion et de développement de l'Artisanat, assurer la disponibilité et la gestion optimale des données statistiques dans le secteur de l'Artisanat.

Axe 2 : formation et perfectionnement, renforcement des compétences des ressources humaines de l'Artisanat

Le renforcement du capital humain dans le secteur de l'Artisanat constitue un des piliers de la SNDA. Les interventions dans ce domaine transversal ont des effets significatifs dans la réalisation de toutes les composantes de cette stratégie.

Les productions artisanales sont souvent stéréotypées suivant les types d'activités et de faibles qualités, à cause notamment des compétences limitées des artisans (technique, gestion). Les méthodes d'apprentissages traditionnels sont peu efficaces face aux mutations technologiques et aux exigences du marché.

Les centres de formation professionnelle spécifiquement dédiés à l'Artisanat sont insuffisants et leurs performances sont limitées par divers facteurs dont la plupart sont liés à la faiblesse des moyens financiers mobilisés pour leur fonctionnement.

Les compétences spécifiques liées à la révolution numérique doivent être intégrées dans les cursus de formation des ressources humaines du secteur de l'Artisanat, afin de pouvoir optimiser l'exploitation des nouvelles opportunités créées aux plans national et international.

De même l'alphabétisation dans les langues nationales sera promue dans le secteur de l'Artisanat afin de faciliter l'acquisition des compétences de base par les artisans (lecture, écriture, calcul), et accélérer la transformation structurelle du secteur de l'Artisanat.

Axe 3 : productivité des entreprises artisanales, financement et création d'emplois décents

La création massive d'emplois décents dans le secteur de l'Artisanat constitue un des enjeux majeurs de la politique de développement de l'Artisanat. Les efforts consentis dans cette optique sont surtout orientés vers l'insertion socioprofessionnelle des jeunes apprentis. Certes, quelques réalisations importantes ont été enregistrées, mais elles demeurent insuffisantes au regard du potentiel que recèle le secteur de l'Artisanat en termes de possibilités de création d'emplois.

Des entreprises artisanales de toutes les catégories bénéficient effectivement d'appuis financiers et non financiers (équipements, fonds de roulement) pour accroître leurs capacités de production. Cependant, les résultats obtenus sont encore insuffisants si on considère la capacité de production des entreprises artisanales comparativement aux opportunités de marchés domestiques et à l'étranger.

La majorité de ces entreprises évoluent encore dans des cadres peu adaptés, avec des équipements et des méthodes de travail peu productifs.

En fait, certains facteurs pèsent négativement sur la productivité des entreprises artisanales et ne favorisent pas leur développement et la création d'emplois décents, en particulier : des cadres de production inadaptés, des conditions de travail précaires, des méthodes d'organisation du travail peu efficaces.

Axe 4 : compétitivités des entreprises artisanales, promotion des produits

Les interventions dans le domaine de la promotion des produits artisanaux sont nombreuses mais leur efficacité et leur efficience sont atténuées par un déficit de coordination intégrée aux niveaux stratégique et opérationnel.

Des opportunités de commercialisation des produits artisanaux sont créées autant au plan national qu'à l'étranger, mais elles sont insuffisantes et leurs impacts sur les performances commerciales des entreprises artisanales sont faibles, à cause de facteurs tels que : l'absence de stratégies pertinentes de marketing, l'insuffisance des moyens financiers mobilisés, la faiblesse des capacités des producteurs artisanaux à satisfaire les exigences

de la demande au plan national et à l'étranger (qualité, quantité), l'absence de protection intellectuelle.

Par ailleurs, les opportunités offertes par la digitalisation des activités de commercialisation sont largement sous-exploitées.

➤ Les objectifs stratégiques

Le tableau suivant présente les objectifs stratégiques correspondants aux axes d'interventions et le cadre de performance à l'échelle stratégique.



Tableau n°4 : Indicateurs de performance de la SNDA

Objectif global de la SNDA : Accroître la contribution du secteur à la création d'emplois décents et de richesses, à travers la transformation structurelle de la production des entreprises artisanales et le renforcement de leur compétitivité

Indicateurs d'impact : Nombre d'emplois décents créés

Source de vérification : RAP-Programme Artisanat

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	Indicateurs de performance	Baseline (2021)	Cibles (2026)	Sources de vérification
Renforcement de l'organisation des acteurs, amélioration du cadre institutionnel et réglementaire	Améliorer les performances des structures d'encadrement des artisans	Taux d'encadrement des artisans	30%	80%	RAP-programme Artisanat
Formation et perfectionnement, renforcement des compétences	Développer et diversifier l'offre de formation et de certification spécifique aux métiers de l'Artisanat	Nombre d'artisans certifiés	140	1400	RAP-programme Artisanat
Productivité des entreprises, financement et création d'emplois décents	Favoriser l'accroissement de la production de qualité dans les filières artisanales	Nombre d'artisans dotés d'équipements modernes de production	140	1400	RAP-programme Artisanat
Compétitivité des entreprises artisanales, promotion des produits	Renforcer le positionnement des produits artisanaux au niveau des marchés nationaux et à l'étranger	Nombre d'artisans ayant participé aux manifestations promotionnaires (foires et expositions)	300	2000	RAP-programme Artisanat

3.4. Objectifs spécifiques et stratégie de mise en œuvre : Programme de Développement de l'Artisanat

3.4.1. Les objectifs spécifiques et résultats escomptés

➤ Identification des objectifs spécifiques

Étant étroitement liées aux objectifs stratégiques, les objectifs spécifiques sont définis suivant les défis identifiés à travers le diagnostic.

Ainsi, sur la période 2022-2026, la SNDA est articulée aux dix objectifs spécifiques ci-après présentés suivant les axes stratégiques d'intervention.

Axe stratégique 1 : Renforcement de l'organisation des acteurs, amélioration du cadre institutionnel et réglementaire

Objectifs spécifiques identifiés :

- D'ici à 2026, améliorer le cadre législatif et réglementaire en s'appuyant sur le Code communautaire de l'Artisanat ;
- D'ici à 2026, accroître d'au moins 30% les initiatives concertées dans le secteur de l'Artisanat ;
- D'ici à 2026, renforcer l'offre publique de services dans tous les départements administratifs ;
- D'ici à 2026, assurer la protection sociale, sanitaire et sécuritaire d'au moins 40% des artisans identifiés.

Axe stratégique 2 : Formation et perfectionnement, renforcement des compétences

Objectifs spécifiques identifiés :

- D'ici à 2026, renforcer l'accès des populations à la formation de qualité dans les métiers de l'Artisanat dans au moins 20% des départements du pays ;
- D'ici à 2026, renforcer l'accès des artisans à la certification de leurs compétences

dans tous les départements administratifs du pays.

Axe stratégique 3 : Productivité des entreprises, financement et création d'emplois décents

Objectifs spécifiques identifiés :

- D'ici à 2026, accroître les crédits accordés aux entreprises artisanales d'au moins 40% ;
- D'ici à 2026, renforcer la base productive des filières à haute intensité de main d'œuvre dans tous les départements du pays ;

Axe stratégique 4 : Compétitivité des entreprises artisanales, promotion des produits

Objectifs spécifiques identifiés :

- D'ici à 2026, accroître d'au moins 30% les opportunités de commercialisation des produits artisanaux sur le territoire national et à l'étranger ;
- D'ici à 2026, moderniser les circuits de commercialisation d'au moins 30% de types de produits artisanaux identifiés.

➤ Les résultats escomptés et le cadre de performance correspondant

La mise en œuvre de la SNDA s'inscrit dans la logique de gestion axée sur les résultats (GAR). Elle entre aussi dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de l'UEMOA, dont l'une des innovations majeures (Directive n°6/2009/CM/UEMOA) consacre le passage d'une logique de moyens à une logique des résultats.

Le tableau suivant présente les résultats attendus de la réalisation de cette stratégie ainsi que le cadre de performance.

TABLEAU N°5 : INDICATEURS DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

Objectifs spécifiques	Résultats	Indicateurs	Baseline (2021)	Cible (2026)	Sources de vérification
D'ici à 2026, améliorer le cadre législatif et réglementaire en s'appuyant sur le Code communautaire de l'Artisanat	Les textes législatifs et réglementaires du corpus juridique de l'Artisanat sont révisés et actualisés suivant le Code Communautaire de l'Artisanat	Niveau d'exécution des directives de l'UEMOA sur le Code communautaire de l'Artisanat	54%	100%	MATSI
D'ici à 2026, accroître d'au moins 30% les initiatives concertées dans le secteur de l'Artisanat	Les organisations représentatives des artisans des filières stratégiques sont accrues	Nombre d'OPA faitières au plan national par filière à haute intensité de main d'œuvre	10	25	MATSI MEF
	Les initiatives de partenariat public-privé sont accrues	Nombre d'initiatives de partenariat public-privé par année	20	80	RAP programme Artisanat
D'ici à 2026, renforcer l'offre publique de services dans tous les départements administratifs	Les capacités d'intervention des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNDA sont renforcées	Nombre de structures publiques déconcentrées d'encadrement des artisans	14	14	RAP programme Artisanat
		Nombre d'Espaces Services Métiers fonctionnels	02	06	RAP programme Artisanat
		Taux d'accroissement des recettes mobilisées par les Chambres de Métiers	20%	80%	Rapports de performance CM
		Nombre de Chambres de Métiers signataires de contrats de performance	02	14	RAP programme Artisanat

	Des données statistiques régulièrement mises à jour sont disponibles	Existence d'une base de données statistiques actualisées	Non	Oui	RAP programm e Artisanat
D'ici à 2026, assurer la protection sociale, sanitaire et sécuritaire d'au moins 40% des artisans identifiés	La couverture sociale, sanitaire et sécuritaire des artisans est renforcée	Pourcentage des artisans identifiés bénéficiaires de protection sociale	10%	85%	RAP- programm e Artisanat
		Pourcentage des entreprises artisanales identifiées appliquant de façon satisfaisante les normes de sécurité au travail	15%	80%	RAP- programm e Artisanat
D'ici à 2026, renforcer l'accès des populations à la formation de qualité aux métiers de l'Artisanat dans au moins 20% des départements du pays	Le dispositif spécifiquement dédié à la formation aux métiers de l'Artisanat est renforcé	Nombre de centres spécifiquement dédiés à la formation initiale aux métiers de l'Artisanat et fonctionnels	1	5	RAP- programm e Artisanat
		Nombre de jeunes artisans sortis des centres de spécifiquement dédiés à la formation initiale aux métiers de l'Artisanat/ année	250	1200	RAP programm e Artisanat
		Nombre d'artisans bénéficiaires de formation continue dans les centres de perfectionnement spécifiquement dédiés à l'Artisanat/ année	60	240	RAP- programm e Artisanat
D'ici à 2026, renforcer l'accès des artisans à la certification de leurs compétences dans tous les départements	Un dispositif spécifiquement dédié à la certification des compétences des	Nombre de commissions régionales ad-hoc de certification mises en place par année	02	14	RAP- programm e Artisanat

administratifs du pays	artisans fonctionnel est				
D'ici à 2026, accroître les crédits accordés aux entreprises artisanales d'au moins 40%	Les crédits accordés aux entreprises artisanales par l'État sont accrus	Taux de couverture des besoins en crédits exprimés dans le secteur	10%	80%	RAP-programme Artisanat
		Nombre d'entreprises artisanales bénéficiaires de crédits de l'État	500	2500	RAP-programme Artisanat
	Les artisans ont accès à des équipements modernes de production	Nombre de CRA fonctionnels	02	06	RAP-programme Artisanat
D'ici à 2026, renforcer la base productive des filières à haute intensité de main d'œuvre dans tous les départements	Des sites modernes de production sont agréés par l'État et mis à la disposition des artisans	Nombre de sites agréés par l'État, dédiés à la production de biens et services artisanaux	16	26	RAP-programme Artisanat
		Nombre d'entreprises artisanales installées dans des sites artisanaux de production	800	4000	RAP-programme Artisanat
	Existence d'une offre locale de produits intermédiaires de production dans les filières ciblées	Nombre de mini tanneries artisanales fonctionnelles	01	06	RAP-programme Artisanat
		Nombre de centrales d'achat de matières d'œuvres dans les filières ciblées	01	06	RAP-programme Artisanat
	les activités artisanales formelles génératrices de revenus aux jeunes et des	Nombre de jeunes artisans identifiés (pourcentage des chefs d'entreprises)	1400	5600	RAP-programme Artisanat
		Nombre de femmes artisanes identifiées	3000	12000	RAP-programme Artisanat

	femmes sont accrues	(pourcentage des chefs d'entreprises)			
	Des plateaux techniques modernes de production sont mis à la disposition des artisans des filières ciblées	Nombre de centres de ressources artisanales (CRA) fonctionnels	02	06	RAP-programme Artisanat
D'ici à 2026, accroître d'au moins 40% les opportunités de commercialisation des produits artisanaux sur le territoire national et à l'étranger	Les vitrines d'exposition et de commercialisation des produits artisanaux sont accrues sur le territoire national	Nombre de manifestations promotionnelles de produits artisanaux organisées sur le territoire national	05	16	RAP-programme Artisanat
		Nombre de centres pilotes d'artisanat d'arts fonctionnels	02	08	RAP-programme Artisanat
	La commande publique de produits artisanaux est accrue	Part des entreprises artisanales dans la commande publique de mobilier et de décoration par année	09%	15%	RAP-programme Artisanat
D'ici à 2026, moderniser les circuits de commercialisation d'au moins 30% de types de produits artisanaux identifiés	Les circuits formels de commercialisation digitale des produits artisanaux sont accrus	Taux d'accroissement des plateformes officielles de commercialisation des produits artisanaux	05%	30%	RAP-programme Artisanat
		Nombre de marques locales de produits artisanaux certifiées et labélisées	03	20	RAP-programme Artisanat

3.4.2. Plan d'actions : les chantiers prioritaires de la SNDA

Suivant les résultats escomptés, vingt-quatre chantiers prioritaires ont été identifiés sur la période. Ces chantiers prioritaires ont été regroupés en dix-huit lignes d'actions comme présentés ci-après :

Résultat (R1) : les textes législatifs et réglementaires du corpus juridique de l'Artisanat sont révisés et actualisés suivant le Code communautaire de l'Artisanat

Ligne d'actions (LA-1.1) : renforcement du cadre législatif et réglementaire

Chantier (CH-1.1.1) : révision et vulgarisation des textes législatifs et réglementaires

A terme, la réalisation de ce chantier permettra de disposer d'un cadre juridique pouvant contribuer à la promotion de l'artisanat et valoriser les métiers en vue de renforcer sa prise en compte dans les politiques macroéconomiques du Sénégal et faciliter la mise en œuvre de la politique, des programmes et projets communautaires ainsi que l'intervention des partenaires au développement.

Ce chantier entre aussi dans le cadre de la politique communautaire visant à encourager et faciliter la mobilité des professionnels du secteur de l'artisanat dans le cadre du marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et du droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée.

Les réformes et modifications de textes prévues porteront essentiellement sur les aspects suivants :

- la fixation des critères de classification des artisans en relation avec les chambres de métiers et le Ministère des Finances ;
- la mise en place des commissions ad-hoc de certification professionnelle auprès des chambres de métiers en

collaboration avec les Ministère en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

- la prise de mesures appropriées pour faciliter l'accès des artisans et des entreprises artisanales aux marchés publics ;
- l'adaptation de la liste des activités artisanales.

Résultat (R2) : les organisations représentatives des artisans des filières stratégiques sont accrues

Ligne d'actions (LA-2.1) : renforcement de la dynamique organisationnelle dans le secteur

Chantier (CH-2.1.1) : création d'OPA faitières et accompagnement à la formalisation (coopératives, GIE)

Il s'agira de faciliter l'organisation des activités des artisans, surtout les jeunes artisans et les femmes, à travers des campagnes de communication et de sensibilisation.

Pour les jeunes artisans (apprentis en fin de formation, jeunes sortis des centres de formation), il est aussi important que les activités des entreprises artisanales sélectionnées soient accompagnées durant tout le processus à la formalisation de leurs activités. Des subventions seront accordées pour faciliter leurs inscriptions au répertoire des entreprises artisanales (REA), au registre du commerce et de crédit mobilier (RCCM) ainsi que l'obtention de numéros d'identification nationale des entreprises et associations (NINEA).

Résultat (R3) : les capacités d'intervention des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNDA sont renforcées

Ligne d'actions (LA-3.1) : promotion d'une gouvernance concertée efficace dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDA

Chantier (CH-3.1.1) : mise en place de cadres de concertation et de partenariats féconds

A travers ce chantier, les actions et activités suivantes sont prévues :

- l'organisation de campagnes d'information, de sensibilisation et de communication dans le but de favoriser la vulgarisation des objectifs et des activités de la SNDA : campagnes d'information et de sensibilisation, édition régulière de brochures et bulletins d'information, utilisation des réseaux sociaux et des services de structures de communication (télévision, radio, presse écrite, communicateurs traditionnels,...) ;
- l'établissement de relations de partenariat avec d'autres organismes dans le but de renforcer les interrelations dans des secteurs connexes à l'Artisanat.

Chantier (CH-3.1.2) : renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre de la SNDA

Ce chantier comporte deux volets principaux : l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels et la mise en place de structures d'encadrement de proximité des artisans.

A travers le plan de renforcement des capacités, les activités prévues concernent particulièrement les Chambres de Métiers et leur tutelle (MATSI). Les réalisations suivantes sont prévues :

- renforcement des compétences en gestion administratives et financières des ressources humaines des structures publiques et parapubliques impliquées dans la mise en œuvre de la SNDA.;
- mise en place de matériels et équipements adaptés aux missions des structures impliquées dans la mise en œuvre de la SNDA ;
- renforcement des capacités des structures d'encadrement des artisans

pour la collecte, le stockage et la diffusion régulière des informations statistiques sur le secteur. Cette réalisation est très importante pour la mise en place et la gestion efficace d'un système d'information permettant un meilleur suivi des réalisations de la SNDA.

Les structures d'encadrement de proximité des artisans sont des entités du MATSI mises en place au niveau des pôles économiques identifiés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDA, elles travailleront en relation avec les différentes parties prenantes, notamment les Chambres de Métiers. Elles seront chargées d'appuyer ces dernières à développer les initiatives de partenariats aux bénéfices des artisans de leurs circonscriptions respectives. En tant que structures déconcentrée du MATSI, elles faciliteront la coordination et le suivi de projets et autres interventions aux plans régional et interrégional.

Résultat (R4) : des données statistiques régulièrement mises à jour sont disponibles

Ligne d'actions (LA-4.1) : création et gestion d'une base de données statistiques actualisées

Chantier (CH-4.1.1) : recensement national des artisans, des entreprises artisanales et des OPA du Sénégal

Afin d'améliorer l'accès à l'information et optimiser l'efficacité des prises de décisions dans le secteur de l'Artisanat, il est nécessaire de disposer d'une base de données référentielle fiables renseignant sur l'organisation du travail dans les entreprises artisanales, sur la production et la commercialisation des produits artisanaux et sur les revenus générés par les activités artisanales. Ainsi, un recensement national des artisans et des unités de production artisanale constitue une activité prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDA.

Résultat (R5) : la couverture sociale, sanitaire et sécuritaire des artisans est renforcée

Ligne d'action (LA-5.1) : protection sociale, sanitaire et sécuritaire des artisans

Chantier (CH-5.1.1) : renforcement du dispositif de protection sociale et sanitaire des artisans

Résultat (R6) : le dispositif spécifiquement dédié à la formation aux métiers de l'Artisanat est renforcé

Ligne d'action (LA-6.1) : Renforcement du dispositif spécifiquement dédié à la formation aux métiers de l'Artisanat

Chantier (CH-6.1.1) : création de centres spécifiquement dédiés à la formation aux métiers de l'Artisanat (formation initiale, perfectionnement)

Ce chantier sera matérialisé à travers la réalisation du projet de mise en place de centres de formation et de perfectionnement des artisans. Les activités de ce projet seront localisées dans les zones économiques identifiées.

Ainsi, il est prévu de construire quatre centres spécifiquement dédiés à la formation initiale aux métiers des filières artisanales ciblées et quatre centres de perfectionnement des artisans.

Chantier (CH-6.1.2) : réhabilitation des centres de formation/ perfectionnement spécifiquement dédiés à l'Artisanat

Ce chantier concerne deux volets principaux, à savoir :

- la réfection des bâtiments et des installations du centre de formation artisanale de Dakar (CFA) et des centres de perfectionnement des artisans ruraux (CPAR): il s'agira de réfectionner/ construire des bâtiments dans les centres (salles de classes, murs de clôture, salles des machines, magasin de stockage, électricité, eau, plomberie,...) ;
- le renforcement de l'équipement du CFA et des CPAR selon les besoins exprimés :

il s'agira de doter les centres de matériels et outillages techniques et pédagogiques et de matériels logistiques, équipements de transport de matières d'œuvre.

Toutefois, la mise en œuvre de ces volets nécessite au préalable la réalisation d'activités préparatoires telles que l'inventaire des besoins exprimés en équipements au niveau de ces centres.

Les activités de ce chantier seront menées au niveau des cinq zones d'implantation des centres de formation et de perfectionnement, que sont les départements suivants : Dakar (où se trouve le CFA); Tivaouane, Kael, Missirah et Sédhiou (où sont implantés les CPAR).

Ligne d'actions (LA-6.2) : Mise à niveau des compétences des artisans

Chantier (CH-6.2.1) : renforcement des compétences des jeunes artisans et des femmes en entrepreneuriat dans l'artisanat

La réalisation de ce chantier est importante dans l'optique de création d'emplois formels décents aux profits des jeunes artisans (apprentis en fin de formation et jeunes sortis des centres de formation) et des femmes dans les métiers de l'Artisanat. Il s'agira principalement de renforcer les compétences de ces derniers en entrepreneuriat dans les métiers de l'Artisanat. A cet effet, les domaines suivants sont ciblés : élaboration et suivi de plans d'affaires et de plan d'actions, comptabilité et suivi des activités, organisation du travail et optimisation de la productivité, utilisation des technologies de l'information et de la communication.

L'implication effective des chefs d'entreprises (maître-artisans), des Chambres de Métiers et des OPA constitue l'une des conditions sine qua non pour la réalisation de ce chantier.

Chantier (CH-6.2.2) : renforcement des compétences (technique et en gestion) des chefs d'entreprises artisanales et des compagnons-artisans

Des sessions de formation techniques et en gestion seront organisées sur tout le territoire national aux bénéfices des artisans de tous les corps de métiers. Les OPA et les GIE d'artisans sont particulièrement ciblées.

Les sessions de formation seront organisées en étroite collaboration avec les structures administratives telles que : ITA, 3FPT, ONFP.

Résultat (R7) : l'accès des artisans à la certification de leurs compétences est renforcé

Ligne d'actions (LA-7.1) : mise en place d'un dispositif efficace et adéquat pour la certification des compétences des artisans

Chantier (CH-7.1.1) : vulgarisation de la VAE (valorisation des acquis de l'expérience)

Ce chantier est important dans le cadre de l'amélioration du système de certification des compétences des ressources humaines de l'Artisanat. Les réalisations suivantes sont escomptées :

- renforcement de la sensibilisation des acteurs concernés pour faire reconnaître leurs compétences (chefs d'entreprises, compagnons, conjoints, aides familiaux) ;
- élaboration de référentiels de compétences dans les métiers de l'Artisanat ;
- accompagnement des artisans dans leur préparation aux référentiels de certification et la présentation de leurs projets.

Les entités administratives du Ministère en charge de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage seront fortement impliquées dans la mise en œuvre de ce chantier, notamment : la Direction de l'Apprentissage, l'ONFP et la DECPC.

Résultat (R8) : les crédits accordés aux entreprises artisanales par l'État sont accrus

Ligne d'actions (LA-8.1) : financement des entreprises artisanales

Chantier (CH-8.1.1) : mise en place d'un fonds de garanti adéquat et adapté

Pour la réalisation de ce chantier, il est prévu de mettre en place une ligne de financement adaptée besoins en investissements et en fonds de roulement des entreprises artisanales, y compris pour les activités initiées par les jeunes artisans et les femmes, en étroite collaboration avec les institutions de financement décentralisé.

A ce niveau, une attention particulière sera accordée à la mobilisation des acteurs et la sélection des bénéficiaires qui devra être faite suivant des critères établis en étroite collaboration avec les parties prenantes.

Résultat 9 : les artisans ont accès à des équipements modernes de production

Ligne d'actions (LA-9.1) : Mise à niveau des équipements de production dans le secteur de l'Artisanat

Chantier (CH-9.1.1) : mise en place de Centres artisanaux de ressources

Il s'agira de mettre à la disposition des artisans des « équipements partagés » de production et de commercialisation de biens et services répondant aux besoins actuels du marché.

Ces centres feront office de centres d'usage disposant de plateaux techniques modernes pour les activités des branches d'activités/filières à hauts potentiels d'absorption de main d'œuvre (menuiserie métallique, menuiserie bois, mécanique auto, transformation de produits alimentaires, coiffure et soin de beauté, peaux et cuirs, fabrication de bijoux).

Les artisans trouveront y des équipements de production adaptés pour accroître la productivité de leurs entreprises. De plus, ils serviront de centres d'incubation pour l'insertion des jeunes et des femmes dans les métiers de l'artisanat.

Résultat (R10) : des sites modernes de production sont agréés par l'État et mis à la disposition des artisans

Ligne d'action (LA-10.1) : mise en place des sites adaptés à la production artisanale de qualité dans les filières d'artisanat de production

Chantier (CH-10.1.1) : création de sites artisanaux de production (pour l'Artisanat de production)

Ce sont des espaces aménagés et équipés de matériels de pointe permettant aux artisans des filières artisanales à hauts potentiels d'absorption de main d'œuvre (regroupés en OPA de préférence) de s'installer à leurs propres comptes.

Ce chantier est d'autant plus important qu'il entre dans le cadre de la modernisation des processus de production artisanale à travers l'amélioration des cadres de production. En même temps, les activités prévues participent aussi à la mise en place d'infrastructures physiques favorisant un meilleur accès des artisans (y compris les jeunes et les femmes) au foncier.

Il s'agira alors de construire cinquante (50) sites artisanaux de production (SAP) dans les départements du pays.

Les types d'équipements collectifs à mettre en place seront déterminés en étroite collaboration avec des structures d'encadrement les Chambres de Métiers et les OPA, ...

Chantier (CH-10.1.2) : réhabilitation des sites de tannage

Ce chantier concerne la réhabilitation de quatre sites de tannage identifiés dans les régions de Louga (Daara = 01, Louga= 01) et Diourbel (Ndème = 01, Diourbel = 01) Ndindy.

Il s'agira d'aménager et équiper les sites (clôturer les sites, y construire des aires cimentées et des hangars pour la production et

la garde du matériel et des produits, mettre en place les équipements de base).

Des mesures spécifiques sont prévues afin de pérenniser les réalisations de ce chantier : sensibilisation des acteurs, construction et équipement d'un magasin d'approvisionnement en cuirs, outillages et produits chimiques à Diourbel (Diourbel est une région centre du Sénégal).

Ligne d'action (LA-10.2) : mise en place des sites adaptés à la production artisanale de qualité dans les filières d'artisanat de services

Chantier (CH-10.2.1) : création de garages mécaniques modernes

Ce chantier d'une durée de cinq ans couvrira toute l'étendue du territoire national et concernera principalement les artisans des corps de métiers de la filière mécanique (mécanique auto, électricité auto, carrosserie, peinture auto), avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes.

Il s'agira de favoriser la restructuration des entreprises artisanales de la filière mécanique, en mettant à la disposition des artisans de cette filière des sites de production adaptés ainsi que des matériels et équipements modernes de production.

Ainsi, le « projet garages mécaniques modernes » prévoit la création de dix (10) sites de production de services dans la filière mécanique, intégrant le développement de la mécatronique.

Résultat (R11) : existence d'une offre locale de produits intermédiaires intrants de production dans les filières ciblées

Ligne d'action (LA-11.1) : création d'unités de production et de commercialisation d'intrants et de produits intermédiaires à la fabrication des produits artisanaux

Chantier (CH-11.1.1) : création de mini tanneries

Il s'agira de construire quatre mini tanneries dans les régions de Diourbel, Louga, Thiès et Ziguinchor.

Les mini tanneries produiront du cuir semi fini (« *wet-blue* ») et du cuir fini (prêt à être utilisé dans la maroquinerie), suivant le procédé de fabrication artisanal amélioré en milieu fermé, contrairement à la pratique traditionnelle des tanneuses qui se caractérise par l'utilisation de bassins en lieu et place des foulons et cadreuses et par l'écharnage manuel.

Et pour obtenir une bonne qualité de produits, on emploie des produits chimiques utilisés dans le tannage industriel moderne, en plus du tannin végétal (*nép-nép*, châtaignier, mimosa, ...).

Les activités principales identifiées sont les suivantes : sensibilisation des acteurs, construction des bâtiments devant abriter les mini tanneries, appui à l'équipement des mini tanneries, appui au financement des fonds de roulement des mini tanneries.

Les OPA des corps de métiers de la filière des cuirs et peaux sont les principaux bénéficiaires de ce projet.

Chantier (CH-11.1.2) : création de centrales d'achat de matières d'œuvres et produits intermédiaires

Quatre filières artisanales sont particulièrement ciblées à travers ce chantier : menuiserie bois, couture-confection, bijouterie, cuirs et peaux.

Pour chacune des filières ciblées, il est prévu de mettre en place quatre centrales d'achat de matières d'œuvres et produits intermédiaires (au niveau des pôles économiques identifiés).

Les centrales d'achat seront gérées par les OPA des filières concernées, en étroite collaboration avec les Chambres de Métiers (chargées du suivi des activités).

Résultat (R12) : les activités artisanales formelles génératrices de revenus aux

bénéfices des jeunes artisans et des femmes sont accrues

Ligne d'action (LA-12.1) : développement des activités génératrices de revenus au bénéfice des femmes artisanes et des jeunes artisans

Chantier (CH-12.1.1) : renforcement des compétences de base des jeunes artisans et des femmes artisanes

Il s'agira de renforcer les capacités des jeunes artisans et des femmes dans les domaines suivants :

- utilisation des techniques d'expression écrites et orale, en vue de développer les relations publiques et les circuits de commercialisation des produits artisanaux. Dans cette optique, un projet d'alphabétisation fonctionnelle des jeunes artisans et des femmes sera mis en œuvre sur tout le territoire national. Les membres des OPA sont les principaux bénéficiaires de ce projet ;
- planification et suivi des activités, pour améliorer les capacités des jeunes artisans et des femmes artisanes en gestion d'entreprises (plan d'affaires, plan d'actions, comptabilité et suivi des activités).

Chantier (CH-12.1.2) : formalisation des activités des entreprises de femmes artisanes et des jeunes artisans et accompagnement à l'accès à des cadres de production modernes

Ce chantier vise la création massive d'emplois décents aux profits de jeunes artisans et des femmes. Les réalisations attendues de ce chantier sont les suivantes : mobilisation et engagement des acteurs, formalisation des activités de x entreprises artisanales (x entreprises de jeunes et x entreprises de femmes), mise en place x de sites artisanaux de production facilitant l'accès des jeunes et des femmes au foncier, mise en place de x centres artisanaux de ressources dédiés spécifiquement au développement des entreprises artisanales de jeunes (disponibilité

de plateaux techniques modernes), renforcement de l'accès des jeunes artisans et des femmes à des financements adaptés et adéquats.

Résultat (R13) : les vitrines d'exposition et de commercialisation des produits artisanaux sont accrues sur le territoire national.

Ligne d'action (LA-13.1) : organisation de manifestations promotionnelles

Chantier (CH-13.1.1) : Organisation de salons, foires et expositions de produits artisanaux

Pour un meilleur positionnement des produits artisanaux au niveau des différents segments de marchés identifiés, il est prévu d'appuyer la participation des artisans aux foires artisanales et aux expositions organisés sur le territoire national et à l'étranger.

L'UNCM, les Chambres de Métiers et les OPA jouent un rôle déterminant dans l'encadrement et l'accompagnement des exposants.

Dans cette optique, il est prévu d'organiser trois types d'activités :

- le Salon international de l'Artisanat (SIAD) est organisé tous les deux ans. C'est le lieu d'exposition des produits artisanaux de meilleures qualités dans les « filières stratégiques » ciblées, mais aussi l'occasion de promouvoir l'Artisanat au plan international ;
- les foires artisanales régionales sont organisées par les Chambres de Métiers en relation avec les Chambres de commerces, les collectivités territoriales et les organisations professionnelles d'artisans. A terme, il est prévu d'organiser chaque année une FAR dans chaque région, permettant aux artisans de tous les terroirs d'exposer leur créativité au plan régional ;
- les salons et expositions par filière sont organisés en étroite collaboration avec les OPA faïtières dans les filières

artisanales à haut potentiel d'absorption de main d'œuvre.

Un accent particulier sera mis sur la communication et le développement des relations publiques aux bénéfices des artisans sélectionnés.

Par ailleurs des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour renforcer l'efficacité des activités prévues. Ainsi, des sessions de renforcement des capacités sont prévues à l'endroit des agents des structures d'encadrement des artisans, pour le suivi efficace des impacts de ce chantier.

Ligne d'action (LA-14.1) : création de sites d'exposition des métiers et des produits artisanaux

Chantier (CH-14.1.1) : Plan sectoriel pilote Artisanat d'art/création de centres pilote artisanat d'art (CPAA)

La création de CPAA entre dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan sectoriel pilote artisanat d'art qui est un projet important du PSE.

Ce projet participe à la structuration des filières porteuses de l'artisanat d'art et à l'amélioration de l'accès au marché par la création de maisons label. En développant les savoir-faire, les talents et l'emploi artisanal, il vise à faire de l'artisanat d'art un modèle de modernisation productive d'un secteur informel. L'impact escompté devra permettre d'arriver à « faire de l'artisanat d'art un véritable moteur de croissance économique et sociale inclusive et de création d'emplois durables et décents ».

Il s'agira de réaliser vingt centres « pilotes » d'artisanat d'art (CPAA). Déjà huit (08) CPAA sont terminés ou en cours de construction au niveau des zones touristiques de Lac Rose, Pointe Sarène, Ndangane, Toubacouta, Cap Skiring, Salémata, Djoudj, Somone.

Chantier (CH-14.1.2) : Réhabilitation des villages artisanaux

Ce chantier concerne la poursuite des activités de réfection des bâtiments et des installations des « villages artisanaux » : construction de « cases-ateliers », cantines, vitrines d'exposition dans tous les villages artisanaux en tenant compte de la disponibilité d'espace et de l'état de délabrement des bâtiments ; réfection de la plomberie et des circuits d'électrification des « villages artisanaux ».

Résultat (R15) : la commande publique de produits artisanaux est accrue

Ligne d'action (LA-15.1) : Renforcement de l'accès des entreprises artisanales aux marchés publics

Chantier (CH-15.1.1) : Projet Mobilier National

Résultat (R16) : les circuits formels de commercialisation digitale des produits artisanaux sont accrus.

Ligne d'action (LA-16.1) : promotion du e-commerce dans le secteur de l'Artisanat

Chantier (CH-16.1.1) : projet de mise en place de cellules de promotion du commerce électronique en milieu artisanal

Une transformation digitale semble indispensable pour renforcer la compétitivité des entreprises artisanales face au développement de nouvelles technologies et aux habitudes de consommation qui en découlent.

De nouvelles manières de communiquer permettront de toucher un plus large public et

d'augmenter les chiffres d'affaires des entreprises artisanales.

Ces cellules seront mises en place au sein des Chambres de Métiers. Elles seront chargées de faciliter la réalisation des activités suivantes :

- information et sensibilisation des artisans pour une plus large utilisation des média sociaux ;
- mise en place d'un référentiel digitalisé des entreprises artisanales et des OPA ;
- renforcement des capacités des chefs d'entreprises artisanales à l'utilisation des techniques de commercialisation digitale (e. commerce) ;
- développement de sites web ou des blogs qui serviront de vitrines aux marques locales d'artisanat ou de support pour le e-commerce et le mobile commerce.

Pour optimiser l'efficacité de ces cellules, des activités parallèles préliminaires seront réalisées, à savoir :

- analyse de la stratégie digitale des concurrents dans les filières ciblées;
- formation des agents techniques des Chambres de Métiers et des leaders d'OPA (infographie, diffusion d'articles de blog, suivi des performances pour pouvoir ajuster les stratégies web au fur et à mesure).

CHAPITRE IV : PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA SNDA

4.1. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA SNDA



4.1.1. Le cadre de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle de la SNDA : les acteurs majeurs et leurs rôles

4.1.2. Les instruments de suivi-évaluation de la SNDA et les modalités de suivi-évaluation

➤ **Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation :**

Le système national de suivi-évaluation est articulé à un dispositif comprenant le comité de pilotage et le comité technique.

Le système national de suivi-évaluation prend en charge, entre autres :

- le suivi des indicateurs du PSE concernant le développement de l'Artisanat ;
- le suivi et l'évaluation du niveau d'atteinte des résultats stratégiques de la SNDA ;
- le suivi et l'évaluation de l'exécution financière de la SNDA ;
- les performances des structures ;
- l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de la SNDA ;
- la capitalisation et la diffusion des acquis dans le secteur de l'Artisanat.

Les instruments de suivi évaluation sont :

- **pour le suivi infra-annuel** : les rapports d'activités trimestriels, adossés aux plans de travail et aux tableaux de bords, pour faire les revues semestrielles d'avancement qui permettront à l'ensemble des catégories d'acteurs engagés dans la mise en œuvre de la SNDA d'évaluer les performances réalisées. A ce titre, il est établi un bilan critique du niveau d'atteinte des résultats, les mesures correctives à mettre en œuvre et l'actualisation des engagements des partenaires dans le PTA de l'année suivante.
- **Pour le suivi annuel** : les rapports de performance, évalués suivant les projets annuels et les contrats de performance établis notamment avec les agences et structures bénéficiant de transferts financiers (chambres de métiers, UNCM) ;
- **Pour l'évaluation** :

4.2. FINANCEMENT DE LA SNDA

4.2.1. Cadrage budgétaire

L'opérationnalisation de la SNDA s'inscrit nécessairement dans la logique de gestion axée sur les résultats (GAR), tout en prenant en compte le contexte des réformes budgétaires dont l'une des innovations majeures (LOLF de 2020) constitue la présentation du budget selon des programmes, permettant ainsi le passage d'une logique de moyens à une logique des résultats.

Véritable changement de paradigme, le budget programme consacre la recherche d'une optimisation de la dépense publique qui appelle ainsi une performance, à travers les principaux objectifs à atteindre que sont la recherche d'une croissance forte et l'amélioration des conditions de vie des populations. Il s'agit ainsi de renforcer au niveau de l'Administration publique une double culture : celle de la performance et celle de la transparence.

Budget Plan d'actions 2022 – 2026

TABLEAU 1 : REPARTITION DU PLAN D' ACTIONS 2022 – 2026 PAR AXE STRATEGIQUE

Axes	Montants	Pourcentage
Axe 1 : renforcement de l'organisation des acteurs, amélioration du cadre institutionnel et réglementaire	5 000 000 000 FCFA	10%
Axe 2 : formation, perfectionnement et renforcement des compétences des ressources humaines de l'Artisanat	9 350 000 000 FCFA	18%
Axe 3 : Productivité des entreprises artisanales, financement et création d'emplois décents	24 925 000 000 FCFA	50%
Axe 4 : Compétitivités des entreprises artisanales et promotion des produits	10 900 000 000 FCFA	22%
Totaux	50 175 000 000 FCFA	100 %

TABLEAU 2 : COUT PLAN D' ACTIONS 2022 - 2026 (EN FCFA)

Axes stratégiques	2022	2023	2024	2025	2026	Total	%
Axe 1	500 000 000	1 200 000 000	1 300 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	5 000 000 000	100
Axe 2	870 000 000	2 000 000 000	2 320 000 000	2 080 000 000	2 080 000 000	9 350 000 000	100
Axe 3	985 000 000	3 200 000 000	7 985 000 000	6 377 500 000	6 377 500 000	24 925 000 000	100

Axe 4	850 000 000	1 050 000 000	2 000 000 000	3 000 000 000	4 000 000 000	10 900 000 000	100
-------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------	-----

Stratégie de mobilisation des ressources

L'un des facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre de la SNDA est véritablement la disponibilité des ressources appropriées à temps. Sous ce rapport, il sera adopté, dans la continuité des choix stratégiques opérés, une vision élargie de la mobilisation de ressources axée principalement sur l'adhésion et l'implication de l'ensemble des partenaires. Il s'agira alors de mettre en œuvre une démarche inclusive permettant de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur public, privé et de tous les partenaires techniques et financiers.

L'État du Sénégal est le principal bailleur de fonds de la SNDA à travers les dotations inscrites dans le budget général pour l'exécution des premières actions. Mais, pour assurer le financement additionnel du Plan d'actions, la SNDA travaillera à la mobilisation de ressources propres et développera des partenariats avec le secteur public et privé (promoteurs d'investissements et banques...).

Ainsi, la stratégie de mobilisation des ressources se basera sur les axes suivants :

- générer des propres ressources par la valorisation de l'expertise en matière d'artisanat etc....
- mobiliser les fonds issus des dotations allouées par l'État du Sénégal ;
- solliciter l'aide internationale au développement, à travers les subventions des différents partenaires techniques et financiers du Sénégal ;
- mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants.

Financement du Plan d'actions 2022 – 2026

Le tableau ci-après donne le plan de financement de la SNDA pour la période 2022 – 2026 évalué à **50 175 000 000** de FCFA. A cet égard, la mise en œuvre du plan d'actions sera financée à hauteur de **30%** par l'État du Sénégal à travers le programme MODERN'ART et **70%** auprès du secteur privé et des PTF (à rechercher).

TABLEAU DE **PLAN DE FINANCEMENT** PAR SOURCES DE LA PERIODE (2022 – 2026)

Axes	État	PTF	Total
Renforcement de l'organisation des acteurs, amélioration du cadre institutionnel et règlementaire	2 000 000 000 F CFA	3 000 000 000 FCFA	5 000 000 000 FCFA

Formation, perfectionnement et renforcement des compétences des ressources humaines de l'Artisanat	3 000 000 000 FCFA	6 350 000 000 FCFA	9 350 000 000 FCFA
Productivité des entreprises artisanales, financement et création d'emplois décentés	5 000 000 000 FCFA	19 925 000 000 FCFA	24 925 000 000 FCFA
Compétitivités des entreprises artisanales et promotion des produits	5 000 000 000 FCFA	5 900 000 000 FCFA	10 900 000 000 FCFA

4.2.2. Coût prévisionnel de la stratégie

- **50 175 000 000 F CFA**

CONCLUSION

Le secteur de l'Artisanat constitue un pilier essentiel de l'axe I du Plan Sénégal Émergent (PSE) qui vise à bâtir un Sénégal émergent à l'horizon 2035.

L'importance de l'Artisanat dans le processus de développement économique et social de notre pays et la mise en œuvre par le Gouvernement de stratégie efficace et appropriée pour l'atteinte des objectifs est bien mise en relief dans cette Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat (SNDA).

Au regard des grandes ambitions que **Son Excellence Monsieur le Président de la République** a pour le secteur compte tenu du rôle majeur qu'il doit jouer dans la Transformation Structurale de l'Économie, l'Artisanat apparaît par la volonté des hautes autorités comme un secteur prioritaire.

Ainsi, cette finalisation de la SNDA permet d'identifier et de mettre en exergue les actions phares sur lesquelles seront axées les interventions en vue d'atteindre les objectifs fixés.

ANNEXES

<i>Source: Recensement général des entreprises (RGE), ANSD, mars 2019</i>	
Indicateurs	Effectifs
Nombre d'entreprises	169 012
Nombre d'artisans (emploi)	358 470
Nombre d'apprentis dans les ateliers	189 458
Nombre d'ateliers ayant au moins 3 apprentis	9 792
Pourcentage d'ateliers qui tiennent une comptabilité respectant les normes standards (Système de comptabilité harmonisé SYSCOA et autres)	0
Activités	Effectifs
1- activité de fabrication de bijoux	2 148
2- activité de fabrication d'objets d'art	352
3- activité de transformation de produits alimentaires	8 678
4- atelier de couture	45 051
5- autres activités de fabrication	3 022
6- autres activités de transformation	981
7- autres services	2 295
8- bar et restaurant	19 810
9- boulangerie et pâtisserie	5 126
10- BTP	1 192
11- coiffure et soins de beauté	10 916
12- cordonnerie	3 478
13- Edition, imprimerie, reproduction	30
14- entretien et réparation de véhicules	8 657
15- extraction et raffinage de matières premières	112
16- fabrication d'articles en bois	19 691

17- fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1
18- fabrication de machines et d'équipements	2
19- fabrication de matières plastiques	15
20- fabrication de meubles	5
21- fabrication de produits agro-chimiques	2
22- fabrication de produits minéraux pour la construction	5
23- fabrication de savons, de détergents et de pdts d'entretien	14
24- fabrication d'instruments médicaux, d'optique et d'horloger	11
25- fabrication du cuir et d'articles en cuir	3
26- fabrications d'autres produits chimiques	8
27- filature et tissage	556
28- forgeron	1 810
29- imprimerie et activités connexes	547
30- industries diverses	11
31- industries du papier et carton	4
32- industries du tabac	2
33- industries textiles	12
34- lavage et nettoyage de textiles	1 349
35- métallurgie	27 960
36- pêche et pisciculture	698
37- production audio et vidéo	1 218
38- production de glace hydrique - support énergétique	6
39- production de poissons et de produits à base de poissons	25
40- production de viande et de produits à base de viande	2

41- production, transport et distribution d'électricité	2
42- réparation d'équipements électroniques et de communications	1 629
43- reparatons de biens personnels et domestiques	6
44- service de nettoyage général	51
45- services de soutien aux industries extractives	2
46- télécommunications	43
47- travaux d'installations et de finition	44
48- vente d'objets d'art	1 430
Total général	169 012

